cnap.lu
d'Pensiounskeess

Rapport annuel **2021**

Table des matières

Le mot du président 4

2021 en chiffres 6

La CNAP présente 9

Sa mission 10

Sa vision stratégique 10

Sa gouvernance 11

Conseil d'administration de la CNAP 11

Son organisation 12

Organigramme 12

Effectif 14

Comité de direction 18

Département juridique 20

Département économique 22

Retour sur 2021 25

Pensions du régime général 26

Gestion des carrières d'assurance 29

La carrière d'assurance 29

Achat rétroactif et restitution 30

Les périodes baby year 31

Transfert de cotisations 32

Regard détaillé sur les pensions 33

Pension de vieillesse 34

Pension d'invalidité 38

Pension de survie 40

Gestion des pensions 44

Paiement des pensions 44

Recouvrement forcé 47

Contrôle et recalcul 48

Affaires contentieuses 50

Protection des données 55

Accueil et renseignements 57

Formation interne 60

Projets 64

Les résultats financiers 67

Comptes de résultat 68

Réserve du régime général de pension 70

Le mot du président

Si l'année 2020 était surtout marquée par de fortes perturbations dues à la crise sanitaire, l'année 2021 signifiait plutôt un retour à la continuité pour les travaux à la CNAP.

Bien que la pandémie de la COVID-19 ait dominé encore les réflexions et freiné le développement de projets d'innovation, la vaccination disponible à grande échelle au Luxembourg a permis un certain retour à une normalité du travail au sein de l'administration. Ainsi ont pu être maintenus les services de la CNAP en matière de contact téléphonique avec les assurés, au nombre de plus de 87.000 appels, le calcul des 20.247 nouvelles pensions dont la demande a été introduite au cours de l'année et la liquidation mensuelle de 204.300 pensions aux divers bénéficiaires au total de 5,20 milliards d'euros.

Au cours des projets de modernisation, l'administration a dû constater à maintes reprises qu'un manque de ressources internes pour mener à bien les projets ou pour fixer des objectifs « SMART », freine le développement de solutions adéquates. Afin de progresser plus vite, la CNAP a donc décidé d'alléger quelque peu la structure au sein de l'administration, de rapatrier les compétences de gestion de projets et d'investir plus dans la formation de ses collaborateurs, tout aussi bien pour la formation initiale que pour le développement des compétences managériales et de gestion de projets de ses collaborateurs.

La CNAP continue ses efforts pour offrir un contenu en ligne retravaillé, ensemble avec le site du guichet.lu. La CNAP communique désormais digitalement avec les caisses de pension européennes via l'outil EESSI, ce qui pourra accélérer l'instruction de nombreuses demandes de pension pour les bénéficiaires possédant une carrière mixte, comportant des périodes étrangères à côté de périodes luxembourgeoises. En guise d'achèvement du projet du « baby year », la CNAP a mis en ligne un nouveau formulaire de demande du « baby year », regroupant les données des deux parents concernés afin de mieux pouvoir répartir les périodes concernées.

Au 31 décembre 2021, la situation financière du régime général de l'assurance pension, regroupant les réserves de la CNAP et du Fonds de compensation, reste stable. Due surtout à une bonne performance des marchés financiers, la réserve totale s'élève à quelque 27,08 milliards d'euros, représentant un facteur de 5,2 fois le montant des prestations annuelles. La prime de répartition pure, représentant le rapport entre les dépenses courantes et la base cotisable, constitue un indicateur-clé pour le système de l'assurance pension luxembourgeoise. Elle s'élève à 21,84% et reste ainsi en dessous du taux de cotisation global de 24%. Le bilan actuariel du régime général de l'assurance pension publié fin avril 2022 par l'Inspection générale de la sécurité sociale a examiné plus en détail la situation financière du régime pendant la période de couverture de 2013 à 2022 et a fait état du développement futur probable du régime afin de disposer d'analyses nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposeront pour garantir sa pérennité.

Je tiens à remercier tous les collaborateurs de la CNAP pour leurs efforts soutenus lors de l'année passée très chargée et me réjouis de l'engagement et du dévouement de chacun pour mener à bien tout aussi bien le travail quotidien que les projets de modernisation de la CNAP.

Alain Reuter
Président de la CNAP

2021 en chiffres

Pensions en cours en décembre 2021

204.300

Exportation des pensions

112 pays

Demandes de pension

20.247

Montant total des pensions payées

5,20 Mrd €

Source IGSS

Courriers entrants

1.200/jour

Visites cnap.lu

1.536/jour
soit 560.912/an

Demandes de renseignements

13.208

Formulaire de contact cnap.lu

141/jour
soit 35.753/an

La CNAP présente

Sa mission

La mission de la CNAP est une mission de service public et consiste principalement dans l'octroi de prestations en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie.

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique a conduit à une réorganisation administrative de la sécurité sociale avec la création d'une caisse unique d'assurance pension pour le secteur privé, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), qui s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, de la Caisse de pension des employés privés, de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels et de la Caisse de pension agricole.

La CNAP est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale. Depuis le 1er janvier 2009, la CNAP est l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, les salariés et les non-salariés.

La gestion de la réserve de la CNAP incombe à un établissement public, le Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC). La réserve est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension dans le respect des principes d'une diversification appropriée des risques.

Sa vision stratégique

La vision stratégique de la CNAP se présente de la façon suivante:

- Au-delà de la mission légale de gestion des pensions du régime général, la CNAP se sent investie d'une obligation morale de par la nature vitale des prestations qu'elle traite. Elle détient en effet la responsabilité sociale d'instruire les demandes de pension dans les meilleurs délais et de garantir le paiement régulier des prestations octroyées. De cette mission dépendent les ressources économiques des bénéficiaires de pension.
- En tant qu'unique interlocuteur des assurés du régime général de pension, la CNAP veille à leur apporter des informations de qualité adaptées aux circonstances.
- Par ailleurs, fort d'un réseau de partenaires avec lesquels la caisse collabore lors de l'instruction et de l'informatisation des dossiers, la CNAP tient à entretenir une coopération efficace avec ces derniers.
- Indépendamment de ses obligations, le défi de la caisse est de se moderniser pour être à même de gérer le volume croissant de travail résultant de l'évolution démographique du Luxembourg.
- Une condition pour atteindre ce but est de rendre intelligible la complexité de la matière à traiter et de simplifier dans la mesure du possible les traitements en offrant à ses collaborateurs les moyens performants et adaptés pour réaliser un travail correct.
- Pour atteindre cette ambition, la CNAP privilège une gestion participative à tous les niveaux.
- La CNAP vise à être une administration modernisée, excellant dans la maîtrise de son métier dont l'expertise et l'efficacité se révèlent par sa discrétion sur la scène médiatique, juridique et politique.

Sa gouvernance

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déférées à un autre organe.

Le conseil d'administration se compose:

- du président, fonctionnaire de l'Etat
- de huit délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs.

Il appartient notamment au conseil d'administration:

- d'établir la planification triennale et de statuer sur la mise à jour annuelle
- de déterminer les règles de gouvernance
- de statuer sur le budget annuel
- de statuer au sujet des prestations légales dans les limites des lois et règlements
- de statuer sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan
- de prendre les décisions concernant le personnel
- d'établir le règlement d'ordre intérieur de la caisse
- d'établir un code de conduite

Conseil d'administration de la CNAP au 31.12.2021

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
Alain REUTER (Président)

DÉLÉGUÉS SALARIÉS			
DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Carlos PEREIRA	Henri KREMER	Romance SCHEUER	Raymond SERRES
Lynn SETTINGER	Christophe KNEBELER	Yasmine LORANG	Maria MENDES
Suzy HAENTGES	Vanessa CORREIA	Serge SCHIMOFF	Rafael RODRIGUES
Alain NICKELS	Georges CONTER	Alain FICKINGER	Gabriel DI LETIZIA

DÉLÉGUÉS EMPLOYEURS			
DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Claude ALVISSE	Nicolas SIMONS	Jeannot MANGEN	Michèle MARQUES
Jean-Paul GALLE	Sara SCOMBUSSOLO	Christian COLAS	Raymond HORPER
Christophe ERNSTER	Marc KIEFFER	Christine RIES	Philippe HECK
Fabienne LANG	Jean-Paul OLINGER	Cristelle CERVELLATI	Sandrine CHABRERIE

Son organisation

Organigramme au 31.12.2021

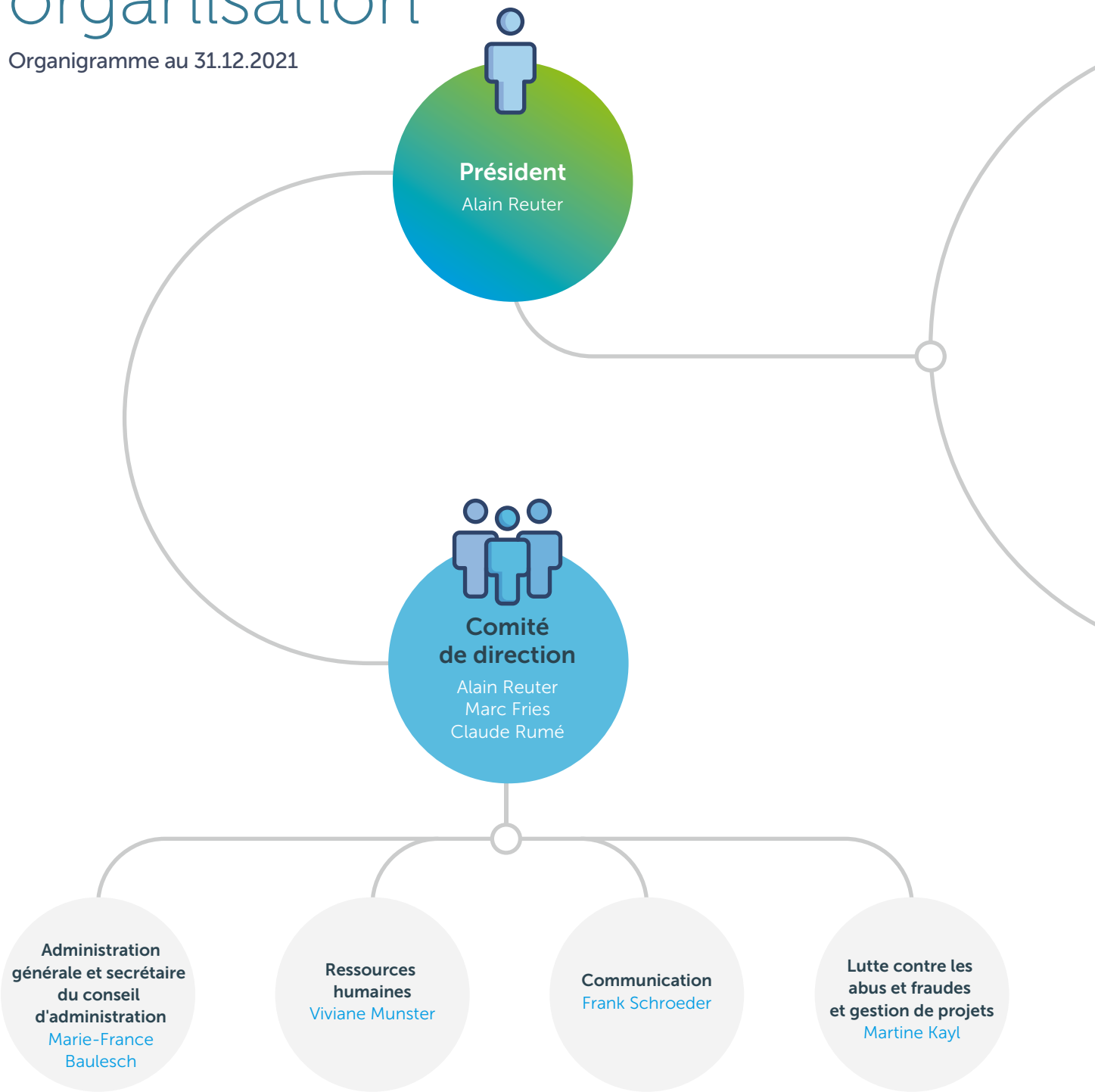

Département juridique
Claude Rumé

- **Logistique** — Guy Nafziger
- **Carrières d'assurance** — Solange Redondo
- **Pensions** — Patrice Oster
- **Affaires juridiques** — Stéphanie Emmel
- **Méthodologie et bureautique** — Ann Weber

Département économique
Marc Fries

- **Comptabilité et analyse financière** — Luc Feiereisen
- **Gestion des OPC** — Christian Würth
- **Gestion des prêts** — Joël Kugener
- **Gestion de l'immobilier et service technique** — Romain Betz

Au 31.12.2021, la CNAP occupe

214 agents

pour un total de
190,05 emplois temps plein (ETP).

- **154 agents** occupent leur tâche à 100%, tandis que **60 agents travaillent à temps partiel**.
- Les services à temps partiel varient entre 50% et 90%.

Au courant de l'année 2021:

- la CNAP a **engagé 14 agents**
- **3 membres** du personnel ont fait valoir leur **droit à la retraite**
- **8 agents ont quitté l'administration**

EFFECTIF

COMITÉ DE DIRECTION	
Président	1
Membres de la direction	2
	3

SERVICES ATTACHÉS À LA DIRECTION	
Administration générale et secrétaire du conseil d'administration	3
Ressources humaines	2
Communication	2
Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets	2
	9

DÉPARTEMENT JURIDIQUE	
Logistique	33
Carrières d'assurance	20
Pensions	108
Méthodologie et bureautique	10
Affaires juridiques	10
	181

DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE	
Comptabilité et analyse financière	6
Gestion des OPC	3
Service des prêts	3
Gestion de l'immobilier et service technique	9
	21

EFFECTIF TOTAL	**214**

ZOOM SUR LE SERVICE PENSIONS

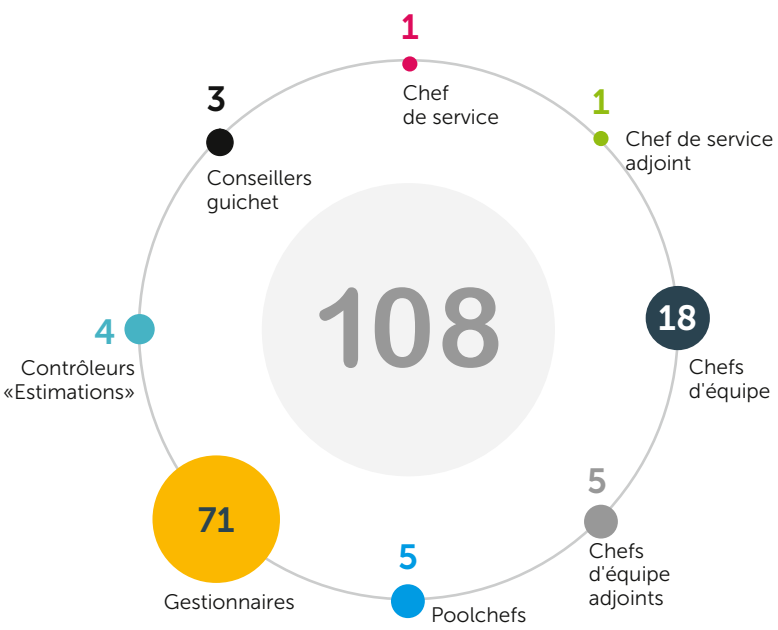

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AGENTS ET DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)

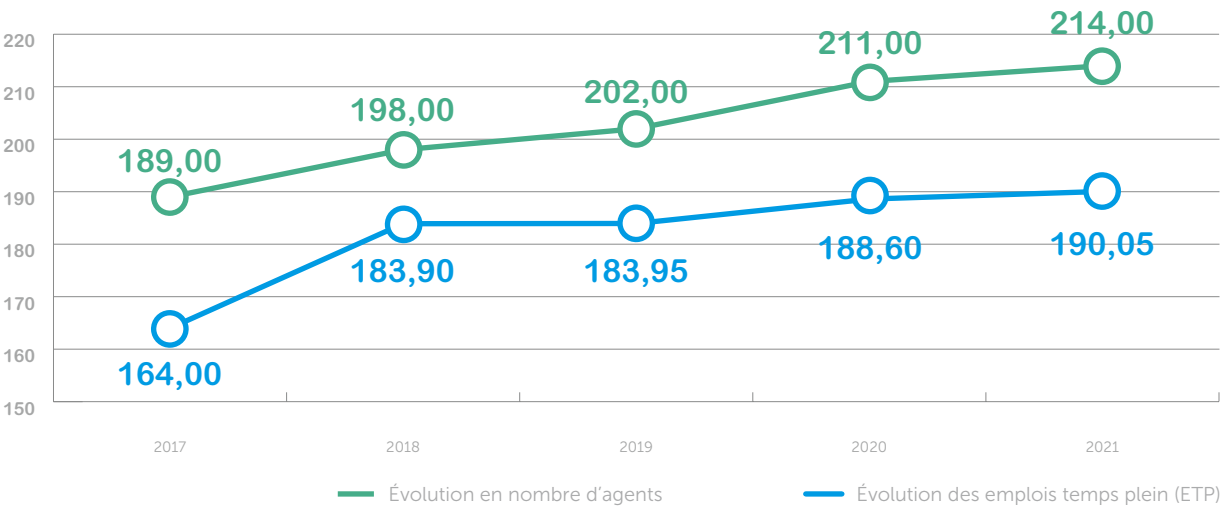

L'âge moyen des agents de la CNAP est de

40,2 ans

ÉVOLUTION DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)

	2017	2018	2019	2020	2021
Président	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Premiers conseillers de direction	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Attachés et chargés d'études	7,50	7,30	9,50	10,65	11,65
Gestionnaires et chargés de gestion	2,00	2,80	3,00	2,00	3,00
Rédacteurs	96,25	117,50	117,40	123,15	118,80
Expéditionnaires	7,75	7,85	7,85	7,60	7,10
Artisan	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Employés	45,50	43,45	41,20	41,20	45,50
Salarié	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL	**164,00**	**183,90**	**183,95**	**188,60**	**190,05**

RÉPARTITION PAR SEXE

39,72%

60,28%

PYRAMIDE DES ÂGES

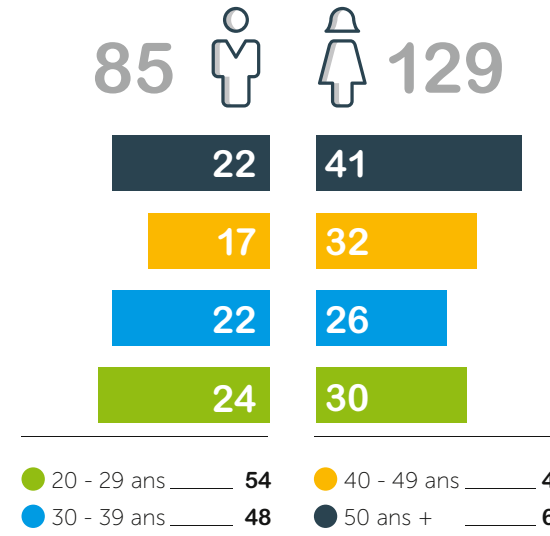

Comité de direction

PRÉSIDENT

Alain Reuter est président de la CNAP depuis fin 2020. Il assure la fonction de chef d'administration et représente l'Etat au sein du conseil d'administration. Il est nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement et représente la CNAP judiciairement et extrajudiciairement. Il détermine l'organisation de l'institution et gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déférées au conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION

Pour assurer la direction de la CNAP, le président est assisté par 2 premiers conseillers de direction, les responsables des départements juridique et économique.

Le département juridique est dirigé par Claude Rumé et se compose des services:

- Logistique
- Carrières d'assurance
- Pensions
- Méthodologie et bureautique
- Affaires juridiques

Le département économique est dirigé par Marc Fries et se compose des services:

- Comptabilité et analyse financière
- Gestion des OPC
- Service des prêts
- Gestion de l'immobilier et service technique

Les services «Administration générale et secrétaire du conseil d'administration», «Ressources humaines», «Communication» et «Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets» rapportent directement au comité de direction.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 secrétaire de direction
- 1 gestionnaire administratif

Tâches:

- Gestion du secrétariat du président, du conseil d'administration de la CNAP et du conseil d'administration du FDC
- Rédaction des procès-verbaux des conseils d'administration
- Gestion du budget des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Ordonnancement des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Gestion du mobilier et du matériel de bureau

Chef de service:
Marie-France Baulesch

Le comité de direction (de g. à d.)
Marc Fries, Alain Reuter, Claude Rumé

RESSOURCES HUMAINES

Organisation:
- 1 chef de service
- 1 gestionnaire «Ressources humaines» et délégué à la formation

Tâches:
- Gestion de l'organisation générale
- Gestion et suivi des carrières
- Administration du personnel
- Recrutement de nouveaux agents
- Assistance à la direction dans la stratégie à court et moyen terme au niveau des ressources humaines
- Établissement du budget des frais de personnel
- Gestion du personnel retraité
- Organisation et coordination de la formation interne et externe

Chef de service:
Viviane Munster

COMMUNICATION

Organisation:
- 1 chef de service
- 1 gestionnaire «Communication»

Tâches:
- Développement et mise en place de la communication interne et externe de la CNAP
- Gestion, création et rédaction de contenus pour les sites internet et intranet de la CNAP
- Élaboration, gestion et mise à jour de publications en relation avec l'assurance pension
- Conception, gestion et coordination du rapport annuel de la CNAP
- Coordination de l'outil de recouvrement forcé de créances sur pensions ainsi que du dossier électronique y lié

Chef de service:
Frank Schroeder

LUTTE CONTRE LES ABUS ET FRAUDES ET GESTION DE PROJETS

Organisation:
- 1 chef de service
- 1 gestionnaire «Lutte contre les abus et fraudes»

Tâches:
- Organisation de la lutte contre les abus et fraudes
- Analyse de la vulnérabilité de la CNAP et mise en place de procédures
- Coordination des échanges électroniques des dates de décès des assurés
- Recouvrement de créances de la CNAP
- Coordination et gestion de divers projets nationaux et internationaux

Chef de service:
Martine Kayl

Département juridique

Responsable du département: **Claude Rumé**

LOGISTIQUE

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 responsable Archives
- 22 gestionnaires «Logistique»
- 5 archivistes
- 4 réceptionnistes

Tâches:

- Gestion, numérisation, collecte et distribution du courrier entrant et sortant
- Préparation des dossiers relatifs à la correspondance, des carrières d'assurance et des pensions
- Contrôle de la recevabilité des demandes
- Contrôle de la validité des paiements de pensions à l'étranger
- Gestion des archives
- Gestion du standard téléphonique et accueil de visiteurs

Chef de service:
Guy Nafziger

CARRIÈRES D'ASSURANCE

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 3 chefs d'équipe
- 1 contrôleur
- 14 gestionnaires «Carrières»
- 1 conseiller guichet

Tâches:

- Gestion et mise à jour des carrières d'assurance
- Coordination avec les régimes de pension spéciaux
- Remboursement et transfert de cotisations
- Gestion des demandes baby year
- Traitement des demandes d'achat rétroactif et des demandes de restitution de cotisations
- Gestion de l'assurance rétroactive

Chef de service:
Solange Redondo
Chef de service adjoint:
Pascale Folz

PENSIONS

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 5 Poolchefs
- 18 chefs d'équipe
- 5 chefs d'équipe adjoints
- 75 gestionnaires «Pensions»
- 4 contrôleurs «Estimations»
- 3 conseillers guichet

Tâches:

- Instruction des demandes de pension nationales et internationales
- Calcul des pensions et suivi des paiements
- Contrôle du maintien du droit
- Gestion des retenues sur pensions et du recouvrement des indus
- Renseignements aux assurés
- Estimation du montant des pensions

Chef de service:
Patrice Oster
Chef de service adjoint:
Monique Zimmer

MÉTHODOLOGIE ET BUREAUTIQUE

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 Project Manager
- 1 Business Analyst
- 6 gestionnaires «Méthodologie»

Tâches:

- Gestion des bases de données en relation avec le calcul et la liquidation des pensions
- Collaboration avec le CISS concernant le développement et l'implémentation des applications informatiques
- Analyse d'aspects techniques du calcul et maintenance de la documentation y relative
- Programmation et maintenance de la bureautique
- Génération de relevés d'information et de contrôle et élaboration de statistiques
- Gestion des projets de modernisation des outils informatiques
- Gestion du matériel informatique et support aux gestionnaires dans les interactions avec les outils informatiques

Chef de service:
Ann Weber
Chef de service adjoint:
Meck Novak

AFFAIRES JURIDIQUES

Organisation:

- 1 chef de service
- 8 gestionnaires «Affaires contentieuses»
- 1 secrétaire

Tâches:

- Analyse et traitement des recours juridictionnels et administratifs des assurés
- Représentation de la CNAP devant les juridictions sociales
- Gestion des recours contre tiers responsables
- Recherche juridique et rédaction d'actes judicaires
- Assistance juridique aux services de la CNAP et du FDC
- Surveillance de la législation et de la réglementation nationale et internationale

Chef de service:
Stéphanie Emmel

Département économique

Responsable du département: **Marc Fries**

COMPTABILITÉ ET ANALYSE FINANCIÈRE

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 4 agents «Comptabilité»

Tâches:

- Écritures comptables et paiement des factures
- Liquidation des pensions et gestion des recrédités
- Gestion de la trésorerie et des placements financiers à court terme
- Établissement du budget annuel, du bilan de fin d'année et des comptes de résultat
- Établissement de documents comptables et de contrôle pour l'Inspection générale de la sécurité sociale
- Contrôle de l'évolution des cotisations et des cotisants

Chef de service:
Luc Feiereisen
Chef de service adjoint:
Marianne Hein

GESTION DES OPC

Organisation:

- 1 chef de service
- 2 gestionnaires «OPC»

Tâches:

- Surveillance de la banque dépositaire et de l'administration centrale
- Suivi et contrôle des activités des gérants de portefeuilles
- Implémentation et suivi de la stratégie d'investissement au niveau de l'OPC
- Surveillance des investissements et gestion des risques au niveau de l'OPC
- Implémentation et suivi de la politique d'investissement socialement responsable
- Préparation et réalisation des marchés publics relatifs à l'OPC

Chef de service:
Christian Würth

SERVICE DES PRÊTS

Organisation:

- 1 chef de service
- 2 gestionnaires «Prêts»

Tâches:

- Gestion des prêts avec comptabilisation journalière et rapprochement comptable OLYMPIC/INTEGRIX
- Préparation des échéances semestrielles et vérification des factures et des certificats d'impôt
- Suivi et gestion des impayés
- Contrôle administratif et gestion des hypothèques et des assurances
- Gestion des prêts individuels et PME

Chef de service:
Joël Kugener

GESTION DE L'IMMOBILIER ET SERVICE TECHNIQUE

Organisation:

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 architecte
- 1 Facility Manager
- 2 chargés de gestion
- 3 gestionnaires «Immobilier et service technique»

Tâches:

- Gestion du parc immobilier du Fonds de compensation
- Planification technique et coordination de projets de construction et de rénovation
- Gestion technique, financière et administrative des projets du service immobilier
- Surveillance de l'application des baux à loyer et surveillance des décomptes
- Gérance des immeubles et relations locataires
- Surveillance du planning et de la gestion des projets en charge
- Gestion des soumissions publiques

Chef de service:
Romain Betz
Chef de service adjoint:
Véronique Hammer

Retour sur 2021

Pensions du régime général

L'assurance pension couvre les assurés du régime général contre les risques vieillesse, invalidité et survie. L'affiliation à l'assurance pension est obligatoire pour chaque personne qui exerce une activité professionnelle au Luxembourg.

En décembre 2021, la CNAP a payé

204.300
PENSIONS

En 5 ans, le nombre de pensions a augmenté de 14,69%

LES RÉGIMES D'ASSURANCE PENSION AU LUXEMBOURG

Le régime général de pension couvre le secteur privé et concerne 93% de la population active.

À côté du régime général, les régimes spéciaux couvrent les assurés du secteur public. Depuis le 1er janvier 1999, le régime général et les régimes spéciaux ont été quasiment harmonisés en ce qui concerne les conditions d'attribution et le calcul des pensions. Un régime spécial transitoire est applicable aux agents publics entrés en service avant 1999.

LES ACTEURS DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LEURS RÔLES

La CNAP étant l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, sa mission consiste principalement dans la détermination du droit, du calcul, du paiement et de la gestion administrative des pensions. La CNAP est l'acteur principal du régime général d'assurance pension.

Le Fonds de compensation (FDC) est le deuxième acteur du régime général. Il lui incombe de gérer la réserve de compensation du régime général de pension dans la perspective de la faire bénéficier de l'évolution des marchés financiers en diversifiant ses actifs dans un portefeuille tenant à la fois compte de critères de risque et de rendement.

Bien qu'étant un établissement public à part, l'administration du FDC est assurée par les services administratifs de la CNAP.

LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE PENSION DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

La pension de vieillesse ou d'invalidité constitue un droit personnel d'un assuré, tandis que la pension de survie représente un droit dérivé applicable aux ayants droit d'un assuré décédé.

Les pensions personnelles

Le droit à une pension de vieillesse dépend de l'âge et de la durée de stage (périodes d'assurance pension) accomplis par l'assuré.

A droit à une pension d'invalidité, sous réserve de la condition de stage, l'assuré qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure a perdu sa capacité de travail.

Les pensions de survie

Sous certaines conditions, le conjoint ou partenaire survivant d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension défunt a droit à une pension de survie. Un survivant divorcé et non remarié peut, le cas échéant, aussi bénéficier d'une pension de survie.

Les enfants d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension personnelle défunt peuvent prétendre à une pension d'orphelin jusqu'à l'âge de 18 ans, délai pouvant être reporté jusqu'à l'âge de 27 ans en cas d'études ou de formation.

Autres prestations de la CNAP

Pour les personnes bénéficiaires d'une indemnité de préretraite versée par le Fonds pour l'emploi et qui auraient droit à une pension de vieillesse anticipée du régime général, la CNAP verse à titre de compensation au Fonds pour l'emploi le montant de la pension auquel le bénéficiaire aurait droit.

L'indemnité d'attente est une prestation accordée avant 2016 dans le cadre du reclassement externe.

Évolution des pensions au 31.12

	2017	2018	2019	2020	2021
PENSIONS	**178.138**	**183.838**	**190.495**	**197.414**	**204.300**
dont					
Pensions	176.745	182.291	188.843	195.898	202.479
Avances	1.216	1.392	1.515	1.397	1.722
Allocations trimestrielles	177	155	137	119	99
Variation en %	2,9%	3,2%	3,6%	3,6%	3,5%
INDEMNITÉS PRÉRETRAITES	**490**	**500**	**487**	**492**	**581**
INDEMNITÉ D'ATTENTE	**4.046**	**3.468**	**3.009**	**2.663**	**2.207**
TOTAL	**182.674**	**187.806**	**193.991**	**200.569**	**207.088**
Variation en %	2,6%	2,8%	3,3%	3,4%	3,3%

Le chiffre de 204.300 est composé de 141.768 pensions de vieillesse/vieillesse anticipée, 17.352 pensions d'invalidité et 45.180 pensions de survie et d'orphelin. À noter qu'une pension d'invalidité est automatiquement convertie en pension de vieillesse si l'assuré atteint l'âge de 65 ans.

Pensions payées au Luxembourg et à l'étranger

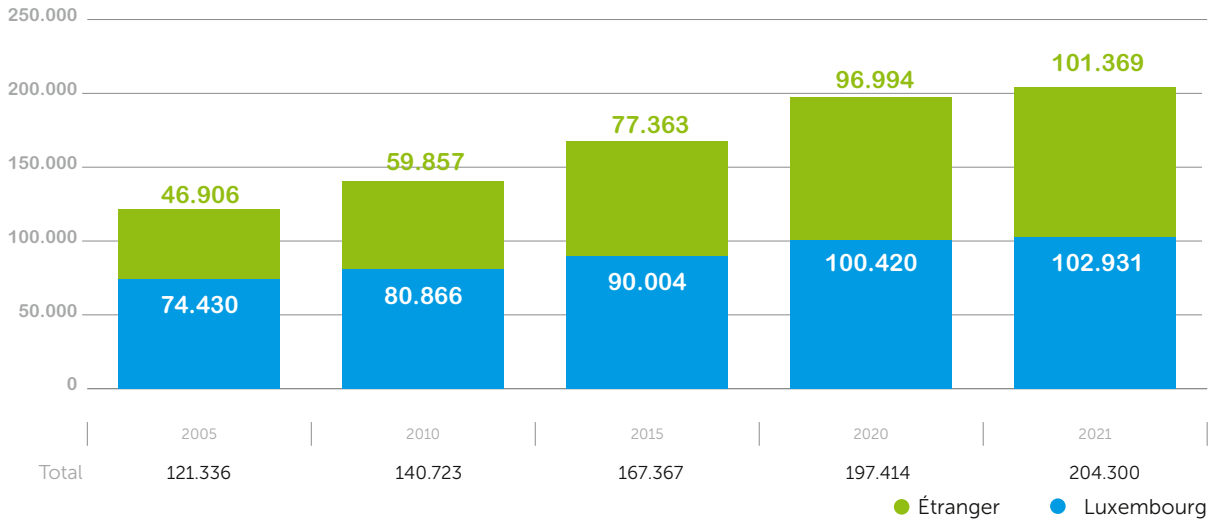

Le nombre total de pensions payées a augmenté de 22,07% entre 2015 et 2021. Pour la même période, le nombre de pensions transférées à l'étranger a augmenté de 31,03%.

Montants payés au Luxembourg et à l'étranger

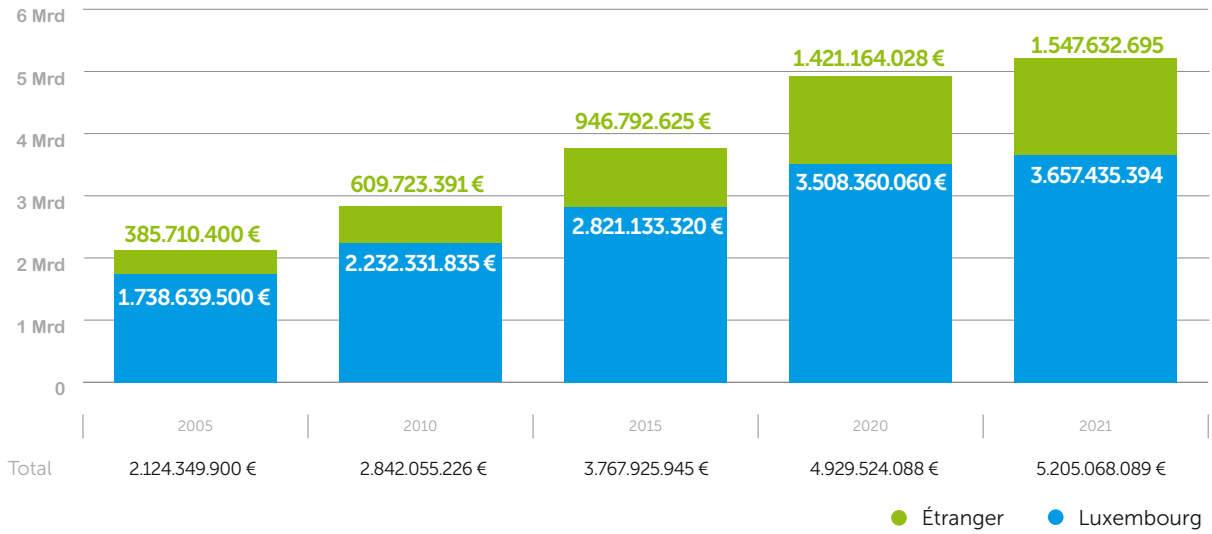

En 2021, le montant total de 5,20 milliards d'euros a été payé pour les 3 types de pensions.

La proportion des pensions transférées à l'étranger s'est élevée à 29,73%, soit un montant de 1,54 milliards alors que cette proportion s'est élevée en l'an 2005 à seulement 18,16%.

En chiffres absolus, le montant total des pensions payées en 2021 équivaut à 2,45 fois celui de l'année 2005.

Gestion des carrières d'assurance

LA CARRIÈRE D'ASSURANCE

L'attribution et le calcul d'une pension dans le régime général de pension sont toujours basés sur une carrière d'assurance composée de périodes d'assurances. Les personnes qui exercent au Luxembourg soit une activité professionnelle salariée dans le secteur privé, soit une activité non salariée, ou qui justifient de périodes assimilées à de telles périodes d'activité professionnelle, sont assurées obligatoirement.

On distingue en outre 2 types de périodes d'assurance, les périodes couvertes de cotisations et les périodes non couvertes de cotisations.

LES PÉRIODES COUVERTES DE COTISATIONS SONT:

- les périodes d'assurance obligatoire
- les périodes d'assurance volontaire
- les périodes d'achat rétroactif

LES PÉRIODES NON COUVERTES DE COTISATIONS SONT:

- les périodes complémentaires qui prennent en compte différentes situations de la vie (p.ex.: périodes d'éducation, de formation et de soins...)

L'affiliation des assurés ainsi que la détermination et la perception des cotisations relèvent de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale.

La carrière d'assurance individuelle qui est à la base du calcul de chaque pension peut être constituée de périodes réalisées au Luxembourg et de périodes d'assurance dans un pays avec lequel le Luxembourg est lié par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale.

Évolution du nombre moyen d'assurés et de pensions depuis 2005

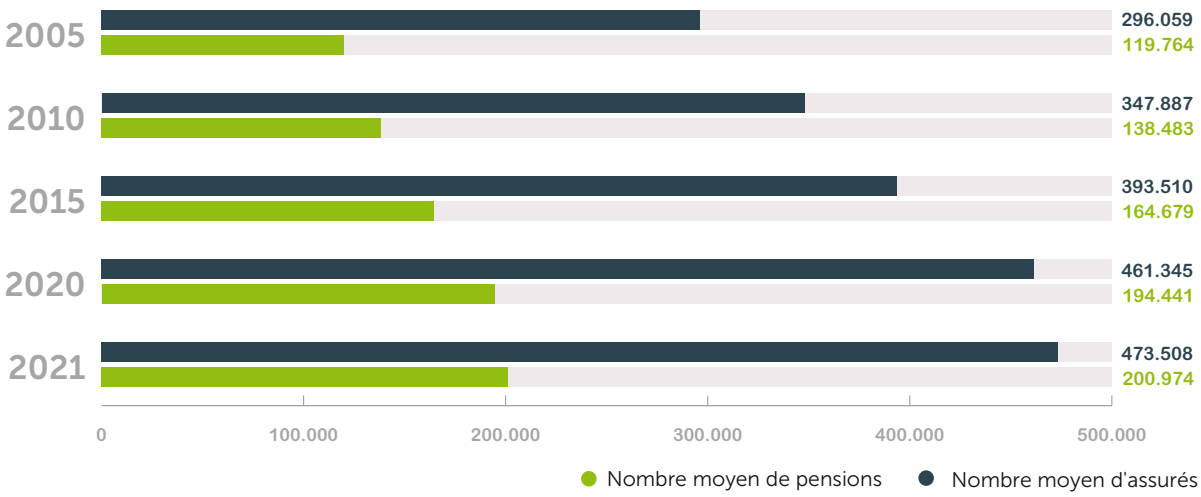

ACHAT RÉTROACTIF ET RESTITUTION

En 2021 la CNAP a reçu 1.038 demandes d'achat rétroactif. 847 achats rétroactifs ont été accordés pour un montant global de 17.641.797,79 €.

ACHAT RÉTROACTIF POUR RAISONS FAMILIALES

Un assuré qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pour des raisons familiales, peut couvrir ou compléter les périodes correspondantes par un achat rétroactif, à condition qu'il réside au Luxembourg et qu'il justifie d'un stage de 12 mois d'assurance obligatoire.

La demande est irrecevable si le demandeur a dépassé l'âge de 65 ans ou encore s'il bénéficie d'une pension personnelle.

Les périodes suivantes peuvent être couvertes à condition de se situer après l'âge de 18 ans du demandeur:

- Périodes de mariage
- Périodes d'éducation d'un enfant mineur
- Périodes d'aides et de soins assurés au Luxembourg à une personne reconnue dépendante ou gravement handicapée
- Périodes ayant donné lieu au paiement d'une indemnité de désintéressement de la part du régime transitoire spécial
- Périodes d'affiliation à un régime de pension étranger non visé par un instrument bi- ou multilatéral ou à un régime de pension d'une organisation internationale ayant fait l'objet d'un remboursement.

Le montant à payer au titre de l'achat rétroactif est calculé par la CNAP.

448 demandes ont été classées sans suites et 74 dossiers ont été rejetés en 2021.

ACHAT RÉTROACTIF EN CAS DE DIVORCE POUR RUPTURE IRRÉMÉDIABLE DES RELATIONS CONJUGALES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale, un conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage dispose, dans le cadre de la procédure de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales et sous certaines conditions, d'une créance envers l'autre conjoint en vue de faire un achat rétroactif auprès de la CNAP.

Le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle au cours du mariage peut demander, avant le jugement de divorce et à condition qu'au moment de la demande il n'ait pas dépassé l'âge de 65 ans, au tribunal statuant sur le divorce de procéder au calcul d'un montant de référence, basé sur la différence entre les revenus respectifs des conjoints pendant la période d'abandon ou de réduction de l'activité professionnelle et destiné à effectuer un achat rétroactif auprès de la CNAP. Pour faire cet achat rétroactif, le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité dispose d'une créance envers l'autre conjoint à hauteur de 50% du montant de référence, considéré dans les limites de l'actif constitué des biens communs ou indivis disponible après règlement du passif. Le montant exact de cette créance est fixé par le tribunal. Un montant équivalent à cette créance est à charge du conjoint créancier.

L'achat rétroactif ne constitue pas une obligation pour le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité. S'il renonce à l'achat rétroactif, il doit également renoncer à la créance envers l'autre conjoint.

38 demandes ont été présentées à la CNAP. Pour 14 dossiers, 1.106.571,45€ ont été versés au cours de l'exercice 2021.

44 personnes ont demandé en 2021 la restitution des cotisations. **20 dossiers** ont été finalisés pour un montant total de **494.743,86 €**.

RESTITUTION DE COTISATIONS REMBOURSÉES

Les personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations avant 1991 et qui veulent faire revivre les droits attachés initialement aux périodes d'assurance afférentes peuvent restituer le montant des cotisations remboursées à condition qu'au moment de la demande elles n'aient ni dépassé l'âge de 65 ans ni droit à une pension personnelle.

La restitution comprend le montant des cotisations remboursées, majoré de 4% d'intérêts composés par an à partir de l'année suivant le remboursement.

LES PÉRIODES BABY YEAR

Le baby year est une période d'assurance de 24 mois mise en compte pour le parent qui se consacre au Luxembourg à l'éducation d'un enfant. Si le demandeur élève dans son foyer au moins 2 autres enfants ou si l'enfant est atteint d'une diminution de sa capacité physique ou mentale, cette période peut être étendue à 48 mois.

Le baby year est destiné à valoriser le travail éducatif des parents au niveau de leur pension au moment du départ à la retraite et ne doit pas être confondu avec le congé parental ou le forfait d'éducation.

Nombres de demandes Baby-Year reçues

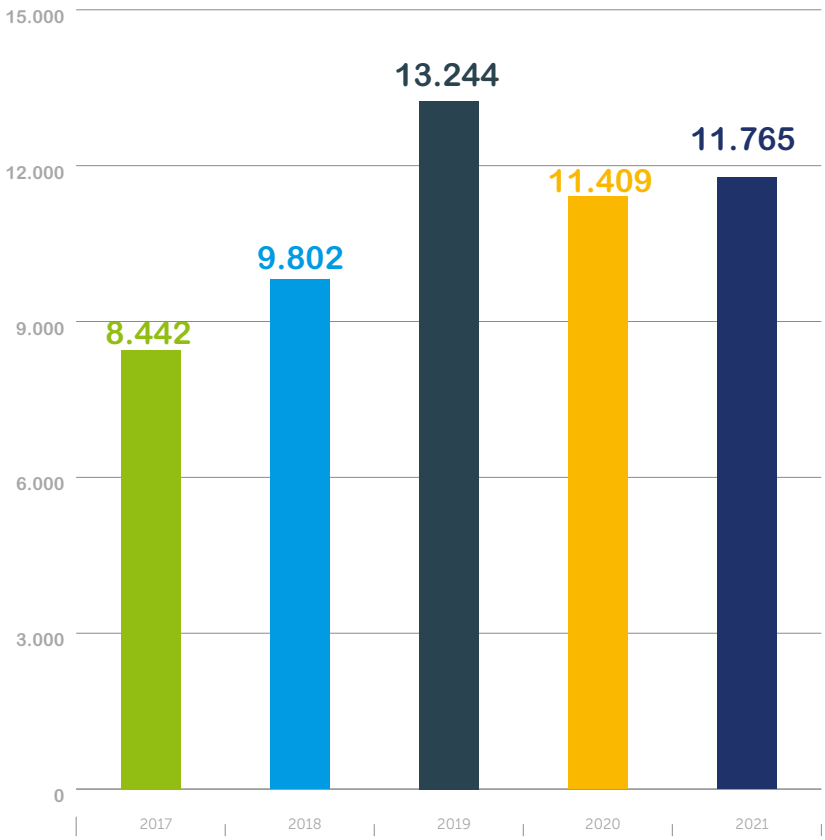

TRANSFERT DE COTISATIONS

RÉGIME GÉNÉRAL VERS RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE

Lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations versées au régime général pour les périodes qui ont été validées par le régime spécial transitoire sont transférées par la CNAP à l'organisme appelé à les prendre en charge.

Ce transfert fait perdre tout droit à prestation par le régime général.

Pour 2021, le montant des transferts s'élève à 123.938.873,57 € et concerne 724 demandes de transfert.

RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE VERS RÉGIME GÉNÉRAL

Si le transfert est effectué dans le sens opposé, c.à.d. du régime spécial transitoire vers le régime général, le demandeur est assuré rétroactivement auprès de la CNAP pour les périodes d'assurance effectuées dans le régime spécial transitoire.

RÉGIME GÉNÉRAL VERS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Dans 96 cas la CNAP a transféré en 2021 des cotisations enregistrées dans le régime général à des organismes internationaux prévoyant le rachat des droits à pension qui ne tombent ni sous les règles de la coordination européenne, ni sous les règles des conventions bilatérales, pour un montant total de 6.829.694,20 €.

Regard détaillé sur les pensions

Pension de vieillesse

En fonction de sa carrière d'assurance et de son âge, un assuré a droit soit à une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, soit à une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 57 ou de 60 ans.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

La pension de vieillesse est accordée à partir de 65 ans si un assuré dispose d'une carrière d'assurance d'au moins 10 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire ou de périodes d'achat rétroactif.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ANTICIPÉE

La pension de vieillesse anticipée est due:

a. à partir de l'âge de 57 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire

b. à partir de l'âge de 60 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires

En 2021, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension de vieillesse anticipée s'est élevé à

60,1 ans

au moment de l'attribution de la pension.

Demandes de pensions de vieillesse / vieillesse anticipée

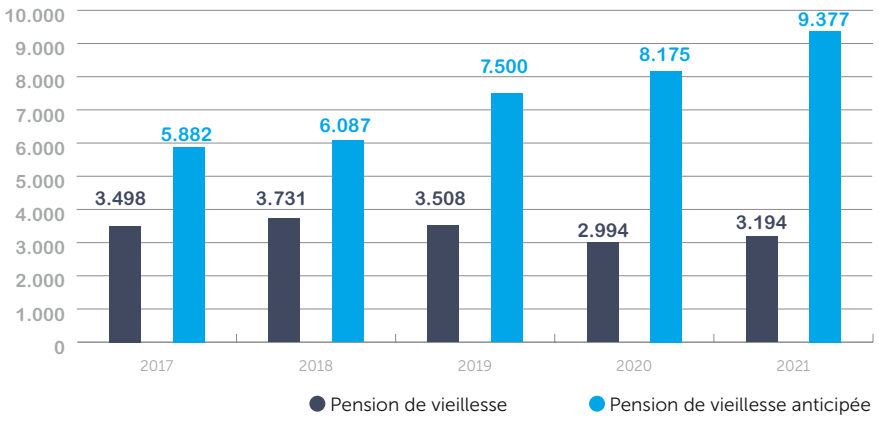

ÉVOLUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE / VIEILLESSE ANTICIPÉE

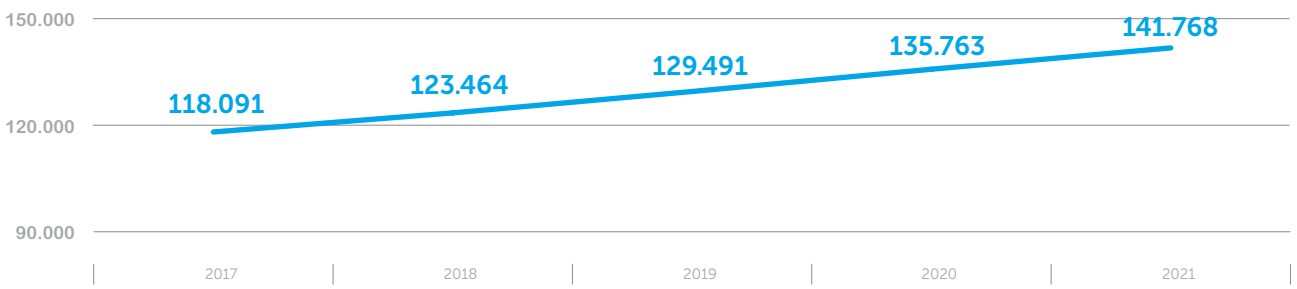

Répartition Hommes / Femmes

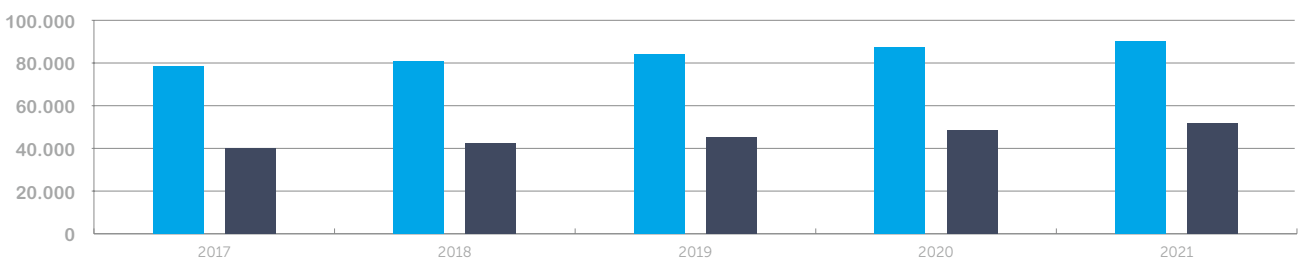

	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	78.246	80.995	84.061	87.305	90.203
Femmes	39.845	42.469	45.430	48.458	51.565

Toute demande de pension est suivie d'une décision présidentielle d'attribution ou de rejet susceptible de recours. La durée d'instruction d'une demande de pension de vieillesse / vieillesse anticipée est très variable et dépend de la coopération des organismes internationaux pour les dossiers présentant des carrières mixtes.

Décisions présidentielles - pension de vieillesse

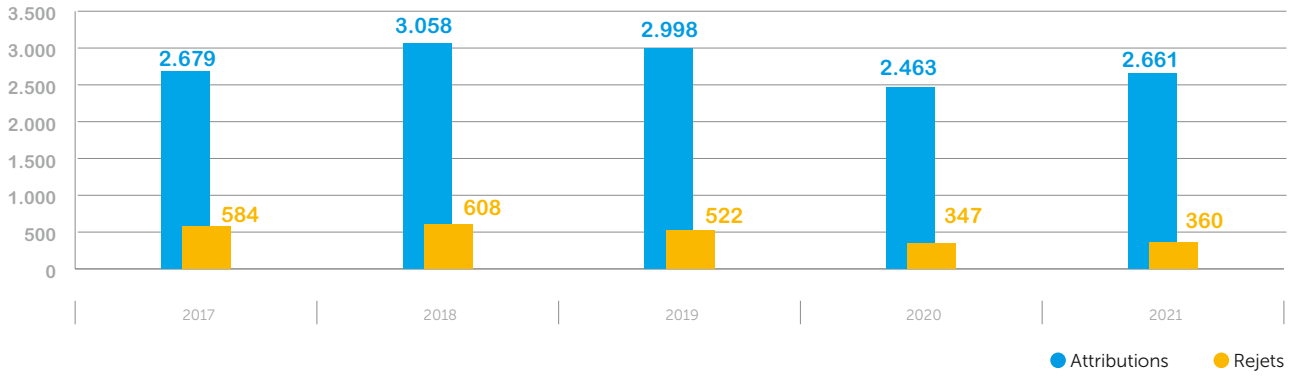

Décisions présidentielles - pension de vieillesse anticipée

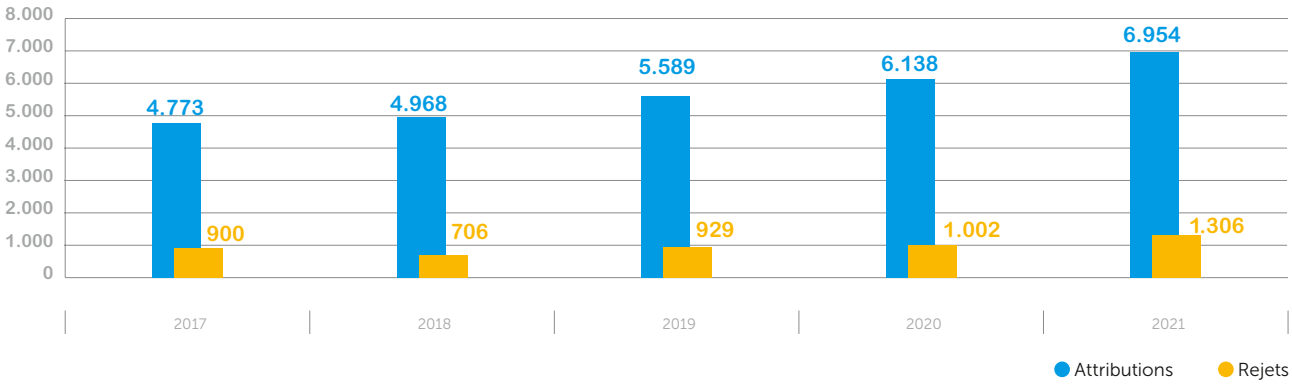

REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

LE REMBOURSEMENT À L'ÂGE DE 65 ANS

Si un assuré ne remplit pas la condition de stage pour l'octroi d'une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, les cotisations, à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics, lui sont remboursées sur demande. Ce remboursement fait perdre tout droit à prestations.

En 2021, la CNAP a procédé à 180 remboursements à l'âge de 65 ans.

LE REMBOURSEMENT EN FAVEUR D'UN TITULAIRE D'UNE PENSION DE VIEILLESSE

Si un bénéficiaire d'une pension de vieillesse (65 ans) exerce une activité salariée, il n'est pas dispensé de l'affiliation et de l'obligation de payer les cotisations. Pourtant, le concerné a droit au remboursement des cotisations payées après 65 ans sur simple demande. Ce remboursement peut être demandé annuellement et se limite à la part à charge de l'assuré.

1.208 remboursements de cotisations ont été demandés en 2021.

MEPHISTO
MANGO
HYPE

Pension d'invalidité

La pension d'invalidité peut être accordée, sous des conditions d'attributions spécifiques, à un assuré qui a perdu sa capacité de travail.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

1. Un assuré doit être invalide au sens de la loi
2. Un assuré doit renoncer à toute activité professionnelle soumise à l'assurance
3. Un assuré ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans
4. La période de stage d'assurance doit être remplie. Le stage est rempli si un assuré a réalisé au moins une période de 12 mois d'assurance obligatoire, continuée ou facultative pendant les 3 années précédant la date de l'invalidité. Ce stage n'est pas exigé lorsque l'invalidité est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue, survenus pendant l'affiliation.

Un assuré, qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure, a subi une perte de capacité de travail telle qu'il est empêché d'exercer la profession qu'il a exercée en dernier lieu ou une autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes est considéré comme atteint d'invalidité.

Demandes de pension d'invalidité

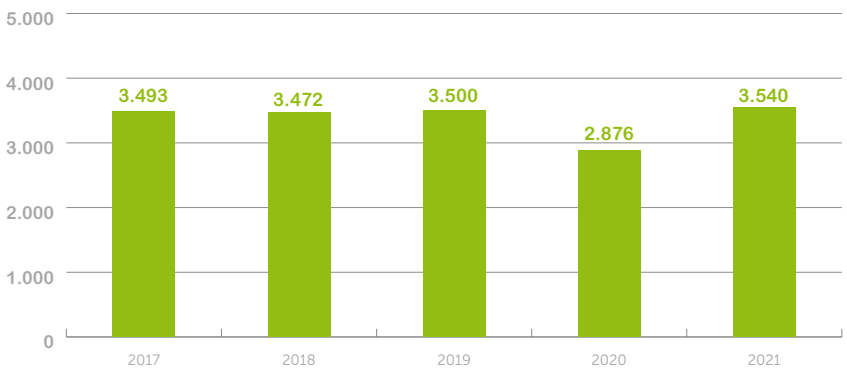

ÉVOLUTION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

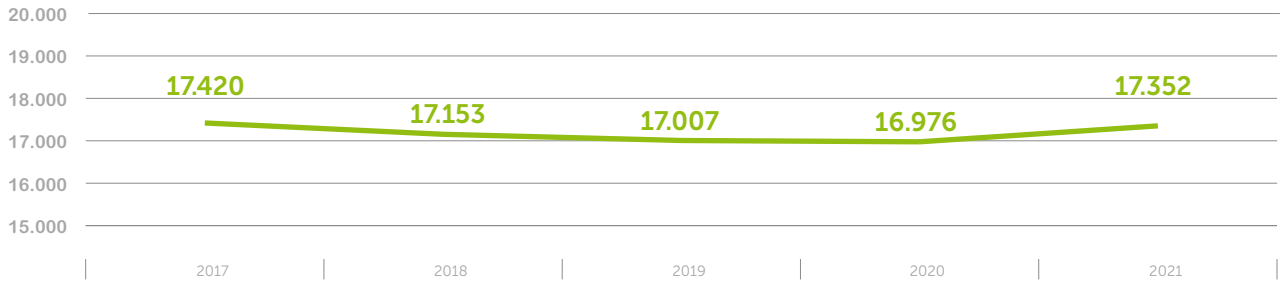

Répartition Hommes / Femmes

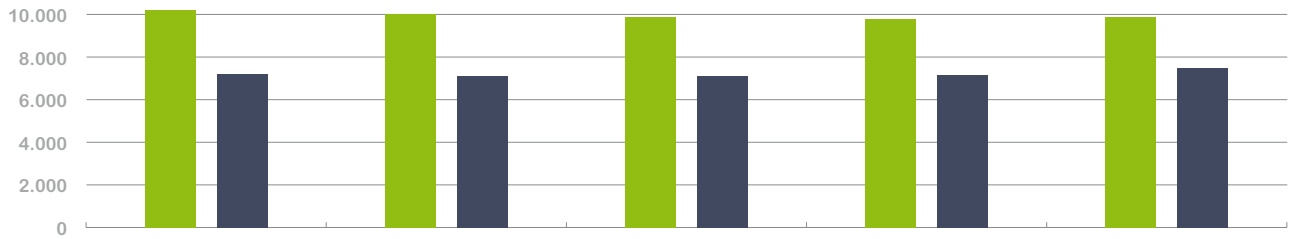

	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	10.231	10.028	9.889	9.800	9.869
Femmes	7.189	7.125	7.118	7.176	7.483

La constatation de l'invalidité est de la compétence exclusive du Contrôle médical de la sécurité sociale. La CNAP est liée par cet avis.

Décisions présidentielles - pension d'invalidité

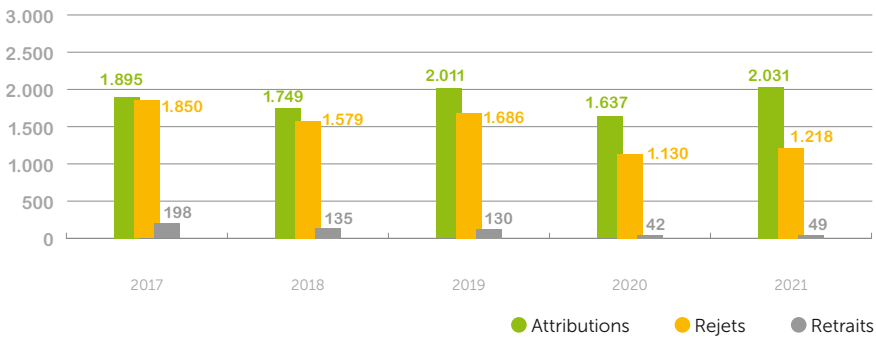

Le nombre de demandes n'est pas équivalent au nombre de décisions par année. Le temps d'instruction d'une pension d'invalidité dépend de facteurs externes qui ne sont pas influençables par la CNAP. Ainsi le temps d'instruction peut varier entre quelques semaines et plusieurs mois.

En 2021, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension d'invalidité est de

54,1 ans

au moment de l'attribution de la pension. Dès qu'un bénéficiaire de pension d'invalidité atteint l'âge de 65 ans, la pension est automatiquement convertie en pension de vieillesse.

Pension de survie

En cas de décès d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension de vieillesse, de vieillesse anticipée ou d'invalidité, une pension de survie peut être accordée sur demande.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE SURVIE

Sont susceptibles de bénéficier d'une pension de survie:

- le conjoint survivant
- le partenaire survivant
- le conjoint divorcé
- l'ancien partenaire
- les parents et alliés
- les orphelins

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE SURVIE

Le droit à la pension de survie constitue un droit dérivé qui se greffe sur la carrière d'assurance du défunt.

Les conditions de stage de l'assuré décédé

Pour l'ouverture du droit à une pension de survie, il faut que le défunt, non titulaire d'une pension personnelle, ait accompli un stage de périodes d'assurance d'au moins 12 mois dans l'assurance obligatoire ou volontaire pendant les 3 années précédant son décès. Ce stage n'est pas exigé si le décès est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue survenus pendant l'affiliation.

Une pension de survie est un droit dérivé qui peut être cumulé avec une pension personnelle ou avec le revenu d'une activité professionnelle.
Dans ce cas, la prestation est soumise aux règles anti-cumul et peut être réduite.

Demandes de pension de survie (conjoint / partenaire)

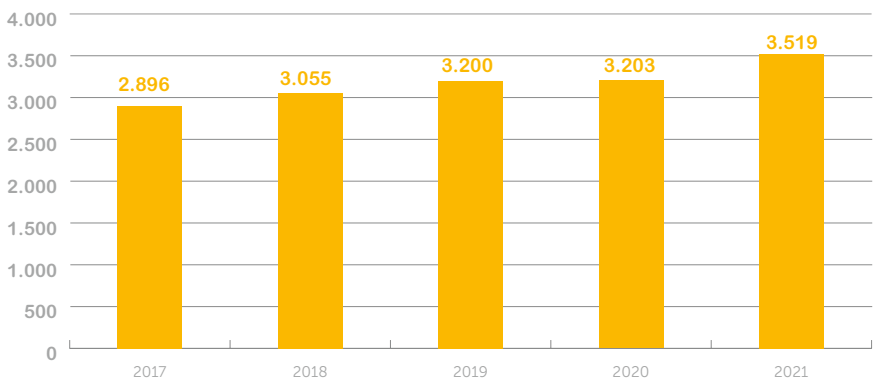

ÉVOLUTION DES PENSIONS DE SURVIE (CONJOINT / PARTENAIRE)

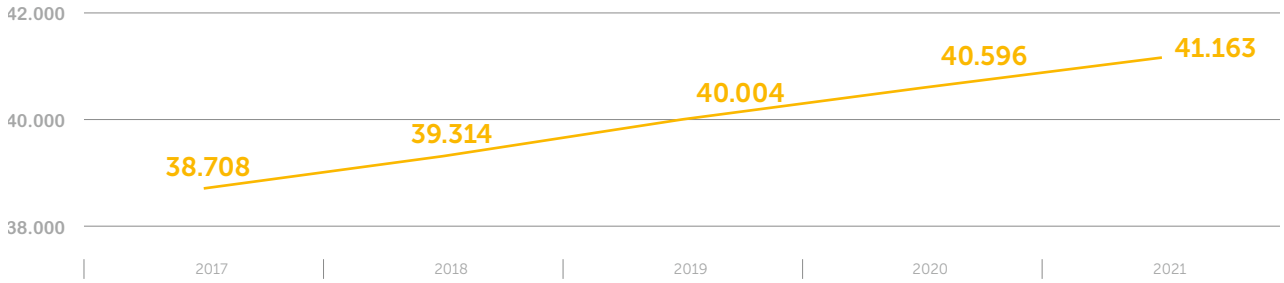

Répartition Hommes / Femmes

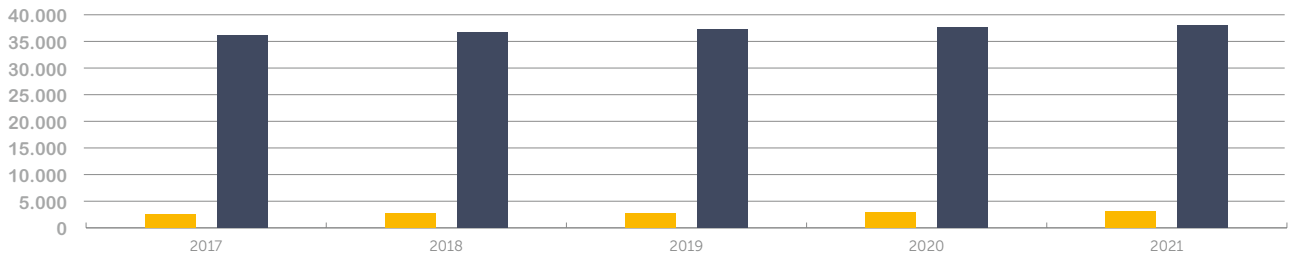

	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	2.540	2.652	2.772	2.944	3.144
Femmes	36.168	36.662	37.232	37.652	38.019

Les conditions de stage d'un bénéficiaire de pension personnelle

Si le défunt était titulaire d'une pension personnelle au moment du décès, le droit à la pension de survie est ouvert sans condition de stage.

Les conditions spécifiques de la pension de survie

a) La pension de survie du conjoint ou du partenaire

En cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire légal survivant peut prétendre à une pension de survie, sous réserve que:

- le mariage / partenariat ait duré au moins 1 an au moment du décès ou après la mise en retraite de l'assuré pour cause d'invalidité ou de vieillesse
- l'assuré n'ait pas été bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au moment du mariage / partenariat

Toutefois, un droit à pension de survie est également ouvert si une des conditions suivantes est remplie:

- le décès de l'assuré actif ou sa mise à la retraite pour cause d'invalidité est la suite directe d'un accident survenu après le mariage ou le partenariat
- un enfant est né ou conçu lors du mariage ou du partenariat ou légitimé par le mariage
- le mariage / partenariat a duré plus d'une année et la différence d'âge entre les conjoints ou partenaires ne dépasse pas 15 ans
- le mariage / partenariat a duré au moins 10 ans

b) La pension du conjoint divorcé ou ancien partenaire

Le conjoint divorcé ou l'ancien partenaire a droit à une pension de survie à condition de ne pas avoir contracté un nouvel engagement par mariage ou partenariat avant le décès de son ex-conjoint/ancien partenaire.

La pension de survie du conjoint divorcé ou de l'ancien partenaire est établie en fonction des périodes d'assurance accomplies par le conjoint ou le partenaire pendant la durée du mariage par rapport à la durée totale des périodes d'assurance mises en compte.

c) La pension du parent et allié

Lorsqu'un assuré décède sans laisser de conjoint ou de partenaire survivant, le droit à la pension de survie est accordé sous conditions spécifiques aux:

- parents et alliés en ligne directe (fils ou fille, petit-fils ou petite-fille, père ou mère et les conjoints ou partenaires de ces personnes)
- parents en ligne collatérale jusqu'au 2e degré inclus (frère et soeur)
- enfants adoptifs mineurs lors de l'adoption

d) La pension de l'orphelin

La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans et peut être continuée jusqu'à l'âge de 27 ans en cas de poursuite d'études.

ÉVOLUTION DES PENSIONS D'ORPHELIN

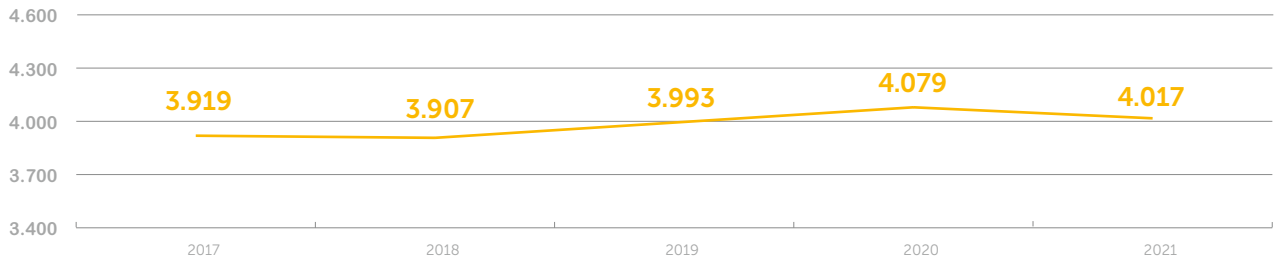

Décisions présidentielles -
pension de survie (Conjoint / Partenaire)

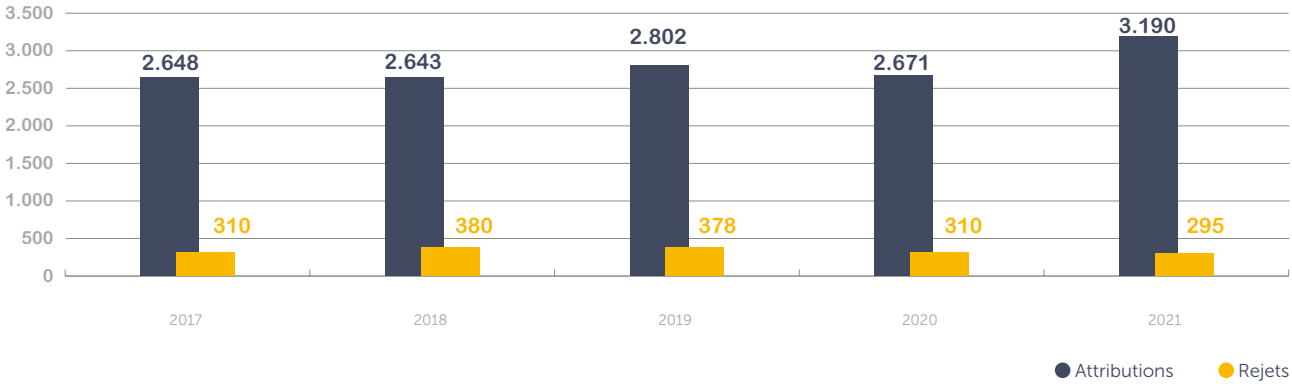

FORFAIT DE REMARIAGE

Un rachat de la pension de survie est prévu en cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat par le bénéficiaire d'une pension de survie.

Ce rachat équivaut à 5 fois le montant versé au cours des 12 derniers mois avant le nouvel engagement si le titulaire de la pension de survie a moins de 50 ans. Dépassé l'âge de 50 ans, le taux est réduit à 3 fois le montant annuel versé.

40 rachats de pensions de survie ont été traités en 2021.

Le remboursement en capital s'est élevé à 977.013,89 €

Gestion des pensions

PAIEMENT DES PENSIONS

Le marché du travail luxembourgeois est unique par rapport à celui des autres pays de l'Union européenne par le caractère migrant et frontalier de sa main d'œuvre. À côté d'un taux de migration élevé depuis plusieurs décennies, le Luxembourg compte 46% de travailleurs frontaliers sur le marché de travail national à la fin de l'année 2021.

Ces 2 phénomènes se reflètent également dans les chiffres de l'assurance pension et on constate une forte évolution dans le nombre de pensions avec une carrière d'assurance mixte (luxembourgeoise et d'un ou plusieurs autres pays) ainsi que dans le nombre croissant des pensions transférées à l'étranger.

LES PENSIONS PAR CARRIÈRE D'ASSURANCE MIXTE

Un assuré qui a accompli des périodes d'assurance sous la législation de différents pays peut prétendre dans chaque pays à l'attribution d'une pension partielle. Le montant de la pension et l'âge légal sont déterminés suivant les dispositions applicables dans chaque État concerné.

La coordination prévue par les dispositions de l'Union européenne prévoit le principe de la totalisation des périodes d'assurance qui garantit que les périodes d'assurance ou de travail accomplies dans un État membre sont prises en compte pour l'ouverture du droit dans un autre État membre.

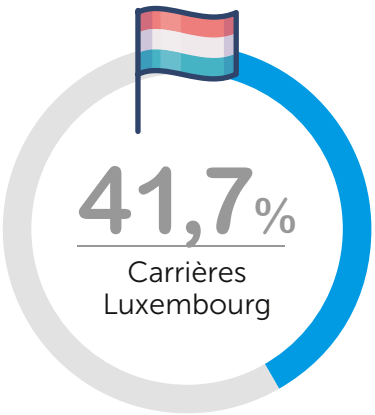

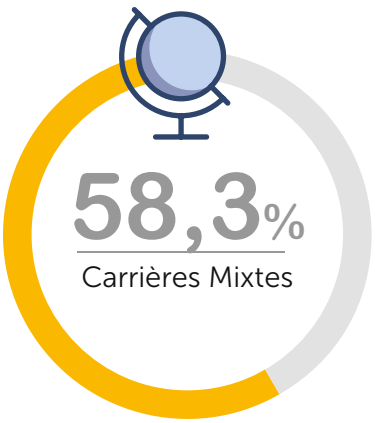

Le Luxembourg a conclu des conventions bilatérales avec 20 pays non membres de l'Union européenne. Toutes ces conventions bilatérales prévoient les principes de l'égalité de traitement, de la totalisation des périodes d'assurance et de l'exportation des prestations.

Parmi les bénéficiaires de pension, 41,7% disposent d'une carrière d'assurance exclusivement luxembourgeoise fin 2021.

58,3 % des bénéficiaires de pension disposent d'une carrière d'assurance mixte.

LES PENSIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE

Les pensions sont exportées dans le monde entier.

49,6 % des pensions de décembre 2021 ont été versées à des bénéficiaires non-résidents. En 1995, ce taux représentait moins d'un quart de l'ensemble des pensions pour atteindre un tiers en 2000.

98.640 pensions ont été versées en 2021 dans des pays de l'Union européenne (hors Luxembourg) et 2.729 dans d'autres pays du monde.

À titre d'exemple, 16 pensions ont été transférées en Turquie, 7 au Tadjikistan, 4 au Liban et 1 en Mauritanie.

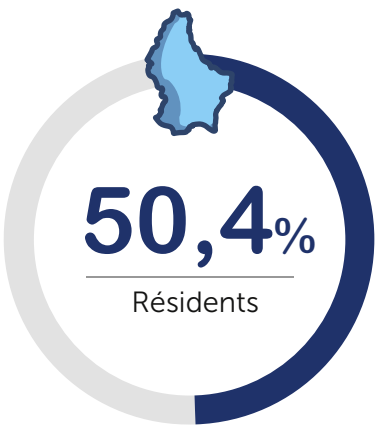

Evolution du nombre de pensions transférées au Luxemboug et vers l'étranger

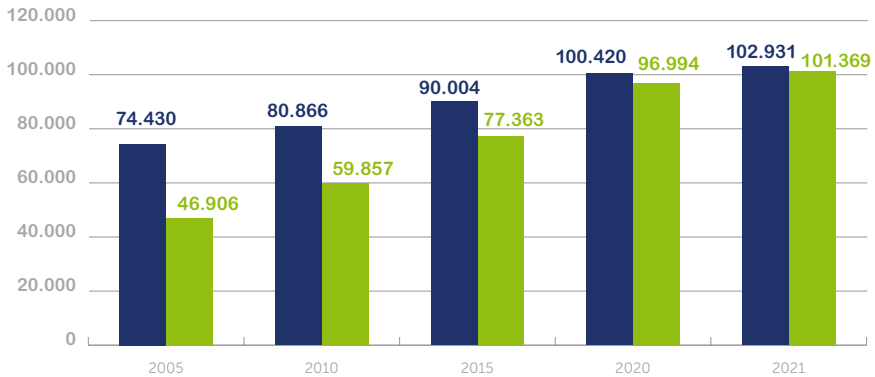

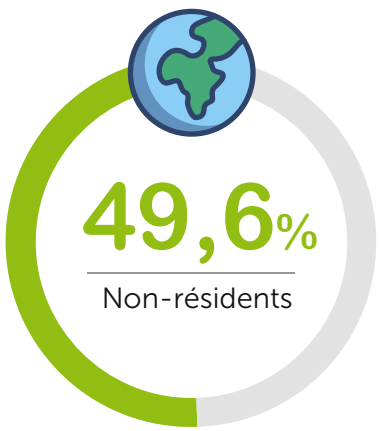

NOMBRE DE PENSIONS PAYÉES DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

102.931

pensions payées au Luxembourg

Pays de l'UE	**98.640 (48,28 %)**
Autres pays liés par des conventions (dont Royaume Uni)	**2.363 (1,16 %)**
Autres pays	**366 (0,18 %)**

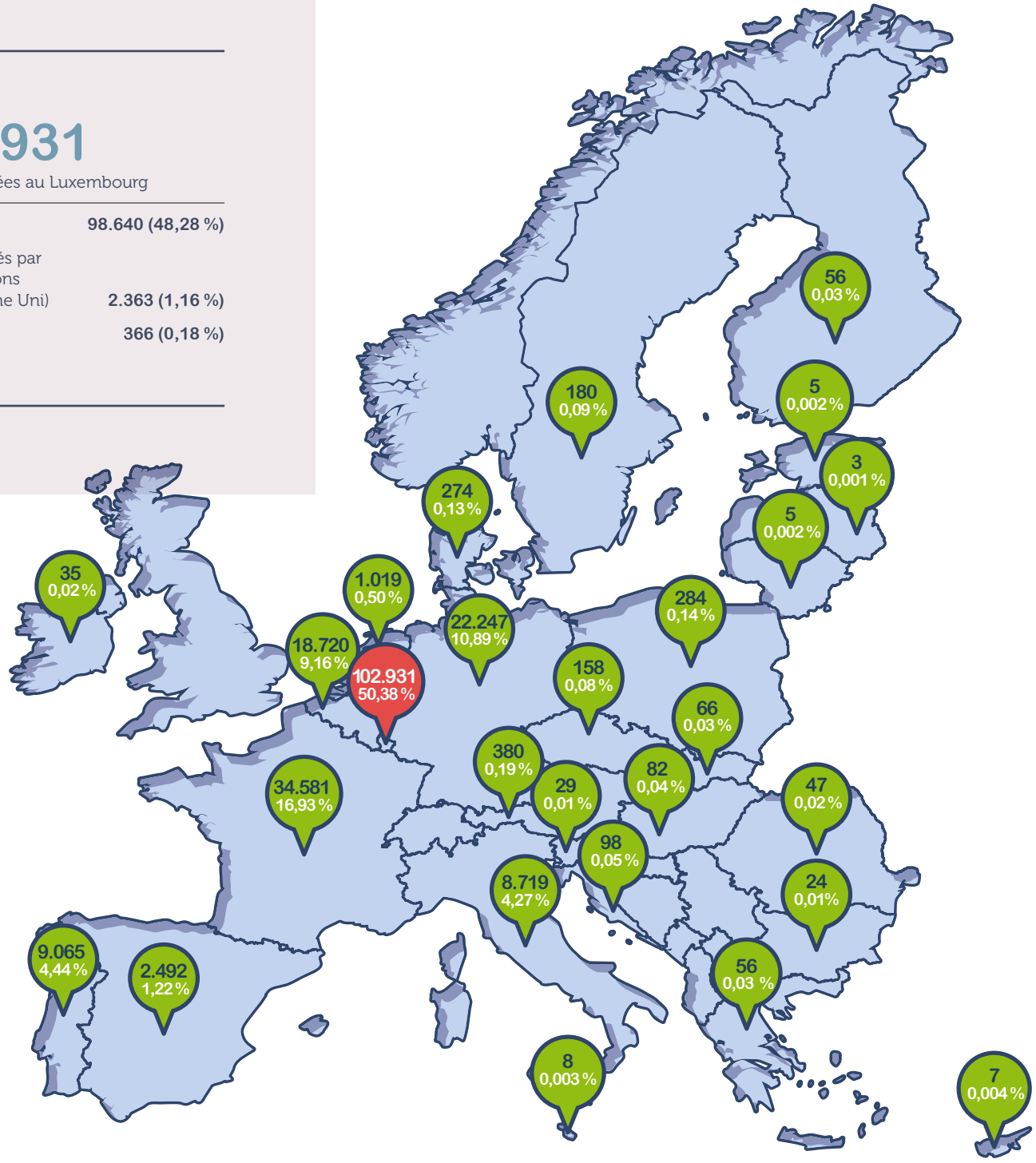

RECOUVREMENT FORCÉ

En exécution de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes, la CNAP assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions, sommations et autres créances qui lui sont adressées en tant que tiers saisi ou tiers cédé.

La CNAP a traité 1.916 nouvelles créances en 2021.

À ces créances s'ajoutent 715 créances que la CNAP a eu envers des bénéficiaires de pensions pour des montants versés indûment pour un montant total de 352.158,44 €.

TYPE DE CRÉANCE	CRÉANCES REÇUES EN 2021	MONTANT DÛ
Cession spéciale	340	17.494.331,09 €
Saisie-arrêt spéciale	814	14.022.220,50 €
Pension alimentaire	24	
Compensation	86	539.831,94 €
Faillite en nom personnel	0	
Gestion tiers	2	
Sommation à tiers détenteur	629	13.672.221,81 €
Procédure de surendettement	21	

Bénéficiaires de pension avec un dossier «recouvrement forcé» actif

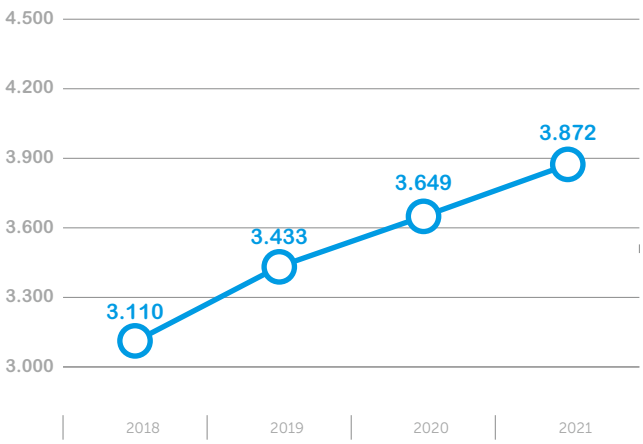

Créances actives

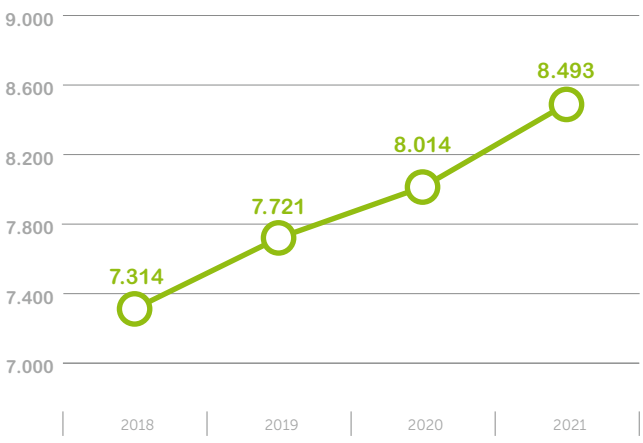

CONTRÔLE ET RECALCUL

Outre sa mission de la détermination du droit à une pension, la CNAP doit aussi assurer le contrôle du maintien du droit à la pension.

Le texte législatif prévoit une multitude de cas qui nécessitent un contrôle annuel ou mensuel en fonction des pensions en cours.

Les 3 grands types de contrôle concernent:

- Preuve de vie pour les bénéficiaires de pension de vieillesse, de survie ou d'invalidité
- Règles anti-cumul pour les bénéficiaires de pension qui exercent encore une occupation professionnelle
- Vérification de la poursuite des études pour les bénéficiaires de pensions d'orphelin après l'âge de 18 ans

PREUVE DE VIE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION

Les pensions mensuelles sont payées praenumerando et cessent d'être payées à la fin du mois au cours duquel décède le bénéficiaire ou au cours duquel les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

Pour les bénéficiaires résidant au Luxembourg, la CNAP est automatiquement informée du décès d'un bénéficiaire de pension.

Les bénéficiaires non résidant doivent fournir annuellement une preuve de vie moyennant un certificat de vie pour éviter l'arrêt du paiement de la pension.

La réduction significative du nombre de preuves de vie reçues par les services de la CNAP entre les années 2019 et 2020 est due à la suspension temporaire de l'obligation de fourniture de preuve de vie. Les envois postaux étant fortement perturbés durant les premiers mois de la pandémie liée à la Covid-19, la CNAP a décidé de ne pas demander des preuves de vie jusqu'en été 2020.

Fin 2020 a été mis en place un échange électronique des dates de décès avec les trois pays voisins du Luxembourg ce qui a également contribué à réduire significativement le nombre de certificats de vie reçus.

Certificats de vie

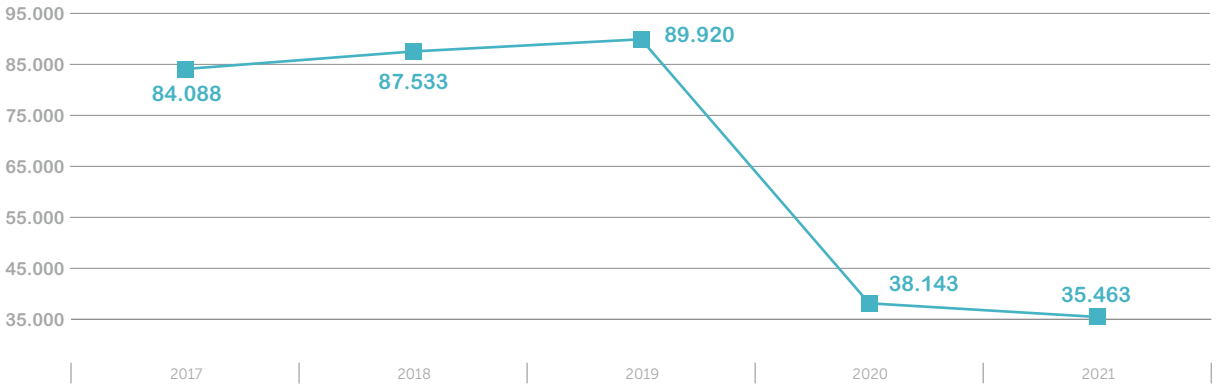

RÈGLES ANTI-CUMUL POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION QUI CONTINUENT À EXERCER UNE OCCUPATION PROFESSIONNELLE

Le cumul d'une pension avec l'exercice d'une activité professionnelle est autorisé sous certaines conditions ce qui conduit la CNAP à opérer des contrôles concernant les nouvelles affiliations et les salaires touchés par les bénéficiaires de pension.

En fonction de l'ampleur de l'activité professionnelle, la pension peut être diminuée, suspendue ou retirée.

VÉRIFICATION DE LA POURSUITE DES ÉTUDES POUR ORPHELINS

La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans le cas de poursuite d'études après l'âge de 18 ans, la pension peut être accordée jusqu'à l'âge de 27 ans sous réserve de la présentation d'un certificat d'études ou de formation professionnelle.

Certificats d'études

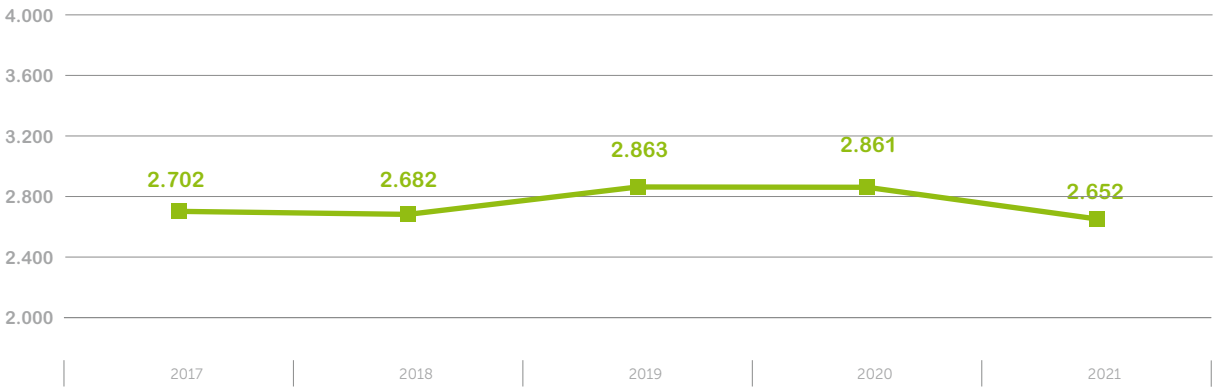

Affaires contentieuses

OPPOSITIONS

Toute demande en rapport avec une prestation à charge de la CNAP est tranchée par une décision du président ou de son délégué. Cette décision est acquise à défaut d'une opposition écrite formée par l'intéressé dans les 40 jours de la notification. L'opposition est vidée par le conseil d'administration de la CNAP.

En 2021, le conseil d'administration a ainsi pris 554 décisions, dont 550 confirmations et 4 réformations.

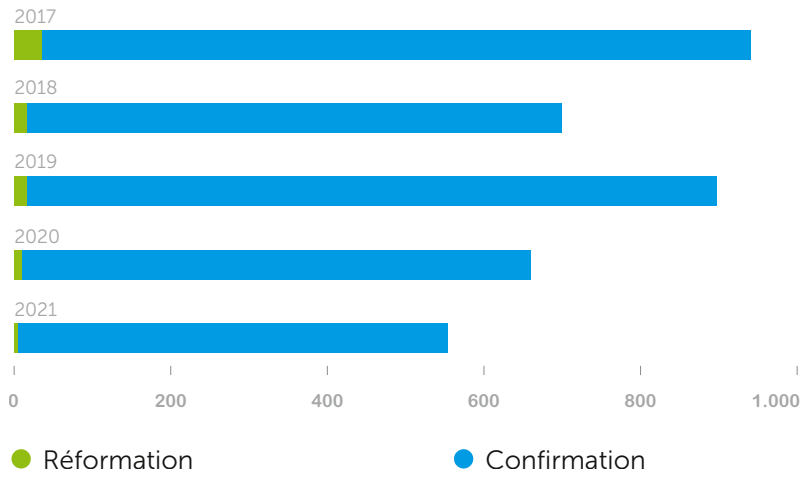

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2017	2018	2019	2020	2021
Confirmées	906	683	881	651	550
Réformées	35	16	16	9	4

RECOURS AUPRÈS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

La décision du conseil d'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision attaquée. 221 recours ont ainsi été introduits en 2021.

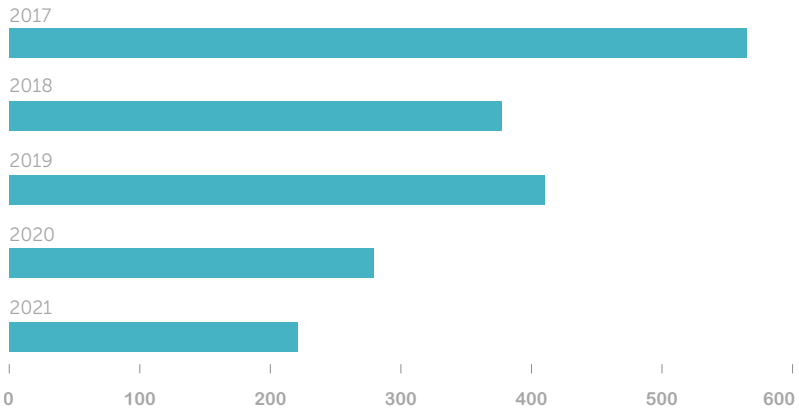

CONSEIL ARBITRAL	2017	2018	2019	2020	2021
Recours au Conseil arbitral	565	377	410	279	221

JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

Vu la durée de la procédure devant les juridictions, les statistiques annuelles divergent évidemment entre les décisions et l'introduction des recours et appels.

La représentation de la CNAP auprès des juridictions de la sécurité sociale se fait par les agents du service juridique. Ainsi, en 2021, la CNAP a été représentée à 106 audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale et à 26 audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale.

En 2021, le Conseil arbitral de la sécurité sociale s'est prononcé 297 fois en faveur de la CNAP et 124 fois en faveur des assurés.

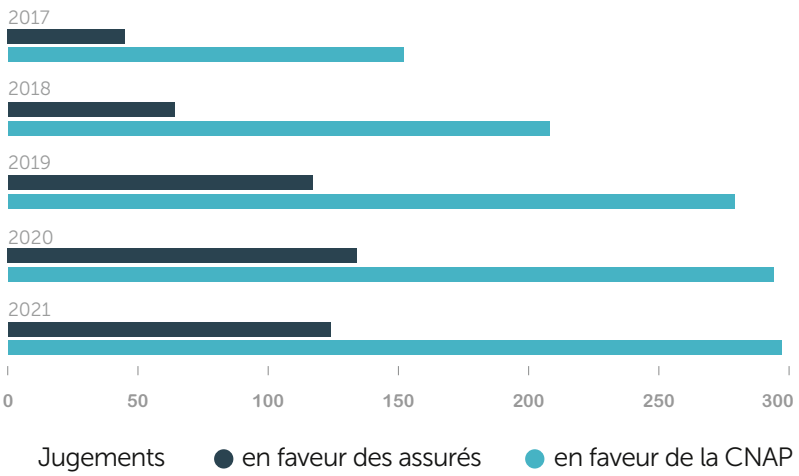

CONSEIL ARBITRAL	2017	2018	2019	2020	2021
Jugements en faveur de la CNAP	152	208	279	294	297
Jugements en faveur des assurés	45	64	117	134	124

APPELS AUPRÈS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

Un appel contre le jugement du Conseil arbitral de la sécurité sociale peut, le cas échéant, être porté devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ceci dans un délai de 40 jours. En 2021, le Conseil supérieur de la sécurité sociale a ainsi été saisi 86 fois.

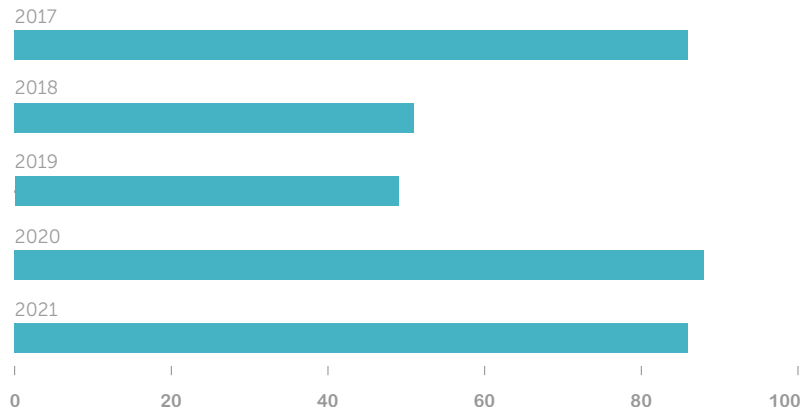

CONSEIL SUPÉRIEUR	2017	2018	2019	2020	2021
Appels au Conseil supérieur	46	51	49	88	86

ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

Au cours de cette même année, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est prononcé 83 fois en faveur de la CNAP et 7 fois en faveur des assurés.

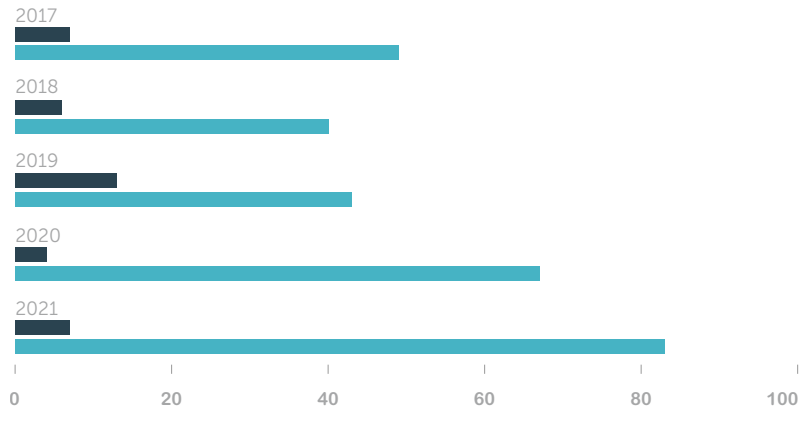

CONSEIL SUPÉRIEUR	2017	2018	2019	2020	2021
Arrêts en faveur de la CNAP	49	40	43	67	83
Arrêts en faveur des assurés	7	6	13	4	7

OMBUDSMAN

L'Ombudsman, reçoit des réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'État et des communes, ainsi que des établissements publics relevant de l'État et des communes.

Ainsi, toute personne qui estime que, dans le cadre du traitement de son dossier, la CNAP a enfreint sa mission ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut contacter l'Ombudsman.

La CNAP a fait l'objet de 6 saisines officielles de l'Ombudsman en 2021.

TIERS RESPONSABLE

Un certain nombre d'invalidités et de décès, donnant lieu à des pensions d'invalidité ou de survie, sont d'origine accidentelle. Si ces accidents sont imputables en tout ou partie à des tiers, la CNAP intervient pour tenter de récupérer les dépenses occasionnées auprès de ces tiers responsables ou, le cas échéant, auprès de leurs assureurs.

20 nouveaux dossiers de recours contre des tiers ont été ouverts en 2021.

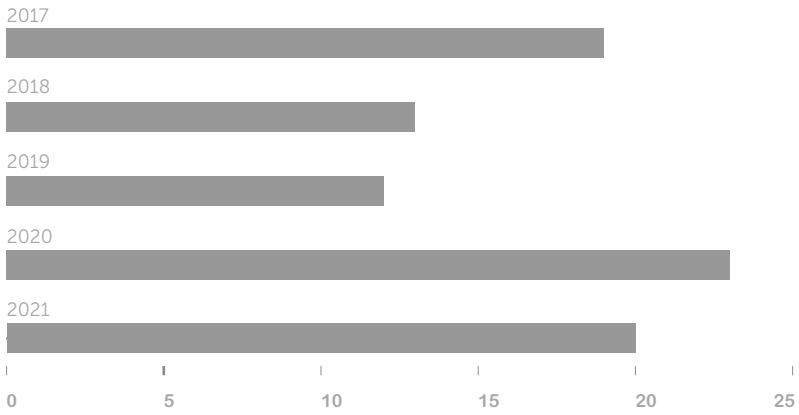

Ouverture de dossiers

TIERS RESPONSABLE	2017	2018	2019	2020	2021
Ouverture de dossiers	19	13	12	23	20

ABUS ET FRAUDE

Les actions de lutte contre les abus et fraudes au sein de la CNAP sont regroupées au sein d'un service. La CNAP satisfait ainsi aux obligations légales dans lesquelles la politique de lutte contre les abus et la fraude joue un rôle central.

Le service est en charge du volet prévention, de la lutte en matière d'abus et fraudes et du recouvrement des créances de la CNAP.

Protection des données

Le délégué à la protection des données, nommé par le conseil d'administration, exerce sa fonction en toute indépendance et sans lien de subordination à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques. Depuis juin 2018 la fonction est exercée par Stéphanie Emmel.

Le délégué est l'interlocuteur des agents de la CNAP pour toute question en matière de protection des données et collabore avec les délégués à la protection des données des autres institutions et administrations au niveau national et international.

LES LETTRES DE CONSENTEMENT

Des lettres de consentement pour assurés sont envoyées à partir du moment où une demande de renseignements non couverte par les dispositions légales ou autres conditions de licéité du Règlement général sur la protection des données, RGPD, est transmise à la CNAP et où le traitement nécessite un traitement des données à caractère personnel.

Des consentements pour tiers dans le cadre de demandes de la carrière d'assurance et de l'estimation du montant de la pension sont envoyés aux assurés afin de permettre à la CNAP de transmettre les données à caractère personnel aux employeurs ou mandataires par la plateforme électronique mise en place par le Centre commun de la sécurité sociale.

En 2021, la CNAP a enregistré

2.442

consentements.

Il s'agit de 2.273 consentements directs par les assurés et 169 consentements liés à des demandes par des tiers.

EXERCICE DES DROITS PRÉVUS DANS LE RGPD

La CNAP a été saisie dans 1 cas par un assuré qui s'est renseigné pourquoi la CNAP a consulté ses données à caractère personnel au «Registre national des personnes physiques (RNPP)».

La CNPD (Commission nationale pour la protection des données) a transmis 2 réclamations à l'encontre de la CNAP.

ACTIONS PRÉVENTIVES

La CNAP a organisé 1 formation concernant la mise en pratique du RGPD pour les nouvelles recrues. Une formation concernant le RGPD de manière générale et sa mise en pratique a été tenue pour les candidats à l'examen de promotion.

Accueil et renseignements

La Covid-19 n'a pas permis à la CNAP d'accueillir le public en présentiel. Les guichets publics étant toujours fermés, les contacts par téléphone et par internet ont fortement augmenté durant cette deuxième année de pandémie.

87.280 appels
reçus

Tout au long de l'année 2021 de multiples efforts ont été entamés pour pouvoir continuer à offrir des renseignements de qualité aux assurés.

Mise en place au début de la pandémie, la hotline téléphonique a traité en moyenne une centaine d'appels par jour. Des agents de différents services se sont reliés afin d'assurer une prise en charge rapide des appels. La hotline a permis d'assurer les services normalement proposés aux guichets publics de la CNAP.

Le central téléphonique, occupé par 3 agents, a connu une augmentation de 30% des appels reçus. Plus de 50% des appels ont pu être traités directement par ces agents, les demandes plus spécifiques ont été transmises aux services compétents.

Les visites du site internet ont augmenté de 8% par rapport à l'année 2020 et les demandes de renseignements via le formulaire de contact du site ont connu une croissance supérieure à 30%.

L'organisation de journées internationales de renseignements avec les organismes internationaux de protection sociale est restée suspendue pendant toute l'année 2021.

WWW.CNAP.LU

560.912 visites
par
295.777 visiteurs
sur cnap.lu

Le site internet propose des actualités et une mise à jour constante des informations en fonction de l'évolution législative ou de l'adaptation des facteurs de calcul (index, ajustement) ainsi que des brochures d'information, les formulaires de demandes de prestations et les rapports annuels.

Le site offre également la possibilité de commander des certificats de pension ou des certificats d'impôt. Ainsi, en 2021, plus de 9.000 certificats ont été commandés par internet.

L'utilisation du formulaire de contact du site internet a fortement augmenté depuis le début de la pandémie. Structuré par situation de l'assuré et en 2 langues, le formulaire permet aux assurés un contact rapide et direct avec la caisse. Plus de 35.000 contacts ont été traités, ce qui représente une augmentation de 33% par rapport à l'année 2020.

www.cnap.lu - visites annuelles

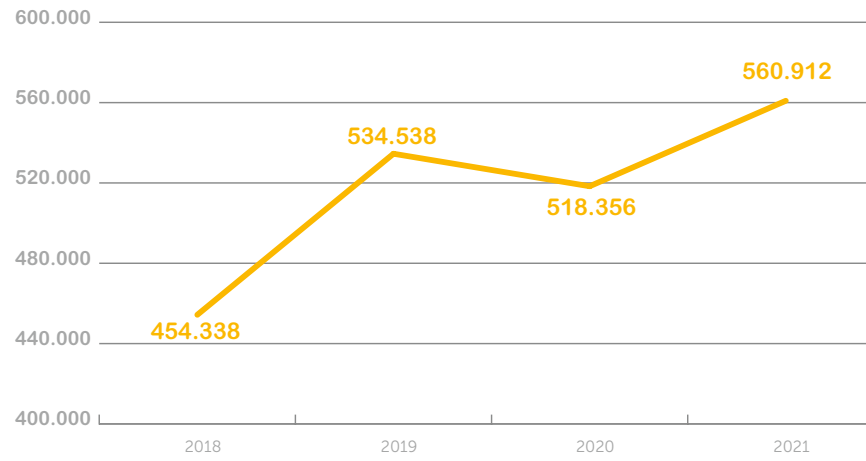

COURRIER

Étant donné que la CNAP travaille partiellement avec un dossier électronique, le courrier est trié par thèmes en vue d'une numérisation et transmission digitale ou d'une distribution physique aux différents services et agents.

En 2021, le nombre total de documents numérisés s'est élevé à 66.834 dont 35.463 certificats de vie, 2.442 documents en relation avec la nouvelle loi sur la protection des données ou encore 10.116 pièces concernant le recouvrement forcé.

252.850 courriers sortants ont été générés par les services et envoyés par voie postale, dont 86% de lettres simples et 14% de lettres recommandées.

304.763 courriers
reçus

Formation interne

> Les agents de la CNAP sont encadrés tout au long de leur carrière professionnelle par différentes formations internes. Malgré la crise sanitaire, 250,5 heures de cours de formation ont été dispensées.

Les cours de formation à raison de 250,5 heures peuvent être regroupés en 3 catégories.

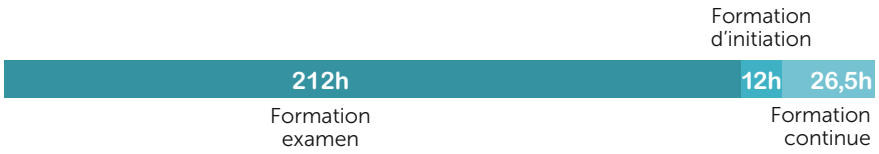

FORMATION D'INITIATION

Les cours de formation «Initiation aux services de la CNAP» sont organisés après l'entrée en fonction de nouveaux agents afin de présenter les différents services de la CNAP ainsi que le FDC. Cette formation est offerte à l'ensemble du personnel, indépendamment de leur statut ou de leur carrière.

Une session a été organisée en 2021 pour 10 nouveaux collaborateurs à raison de 7 matinées pour un total de de 12 heures.

Les responsables des différents services de l'administration ont présenté leur service avec ses missions pour permettre aux nouvelles recrues de mieux connaître l'administration et son fonctionnement.

FORMATION EXAMEN

Les formations «Examen» regroupent tous les cours sanctionnés par un examen.

En 2021, la CNAP a organisé 4 examens de fin de stage, un examen de promotion et 2 examens de carrière pour 18 candidats. Le taux de réussite aux examens s'élève à 83,33 %.

Les heures de formation pour les différents examens représentaient au total 212 heures dont 90 heures pour l'examen de fin de stage, 60 heures pour l'examen de promotion et 62 heures pour les examens de carrière, tenues en total par 16 formateurs.

Une candidate a présenté son mémoire de fin de stage de la carrière supérieure, intitulé: «La problématique de la notion de résidence dans le cadre du Règlement CE883/04 et plus précisément de son article 58 ».

FORMATION CONTINUE

La formation continue traite les aspects légaux et techniques de l'assurance pension ainsi que des sujets d'intérêt général des agents. Les cours sont organisés annuellement ou sur demande.

En 2021, les cours suivants ont été offerts:

- Sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information
- Premier secours
- Cours défibrillateur

En somme, 26,5 heures de formation continue ont été tenues par 3 formateurs et 54 collaborateurs y ont participé.

cnap.lu
cnap.lu
cnap.lu
STOLL

Projets

Depuis la création de la CNAP en 2009, le nombre de demandes de pension n'a cessé d'augmenter. La réforme de l'assurance pension de 2012 a introduit un degré de difficulté dans la gestion des pensions qui s'est superposé à la complexité existante des dispositions de coordination internationale. Face à cette évolution force est de constater que le dispositif applicatif était obsolescent et n'était plus adapté aux exigences d'une administration performante.

Au vu de ce constat, le conseil d'administration et la direction ont pris en 2014 la décision d'engager la CNAP dans un projet de modernisation et de perfectionnement.

L'environnement de travail au sein de la CNAP pendant l'année 2021 fut bien-sûr encore marqué par la pandémie, de manière à ce que les travaux de conception de projets de modernisation devaient jouer un rôle d'arrière-plan par rapport aux réorganisations des équipes et services qui s'imposaient pour faire face aux aléas quotidiens des conditions sanitaires et du volume de travail à accomplir.

La CNAP a néanmoins pu avancer au niveau de la mise en place d'une nouvelle application pour la gestion du baby year, ainsi qu'accomplir les travaux de mise en place d'un échange de données entre caisses de pensions européennes de manière digitale à l'aide de EESSI. Les deux outils ont officiellement été lancés au mois de février 2022, mais les derniers mois de l'année 2021 ont essentiellement été dédiés à la formation des agents concernés par ces outils.

Si la gestion du baby year et l'utilisation du nouvel outil sont dorénavant réservées au service carrière, experts en matière de la coordination (nationale) et de toute question au sujet de la carrière d'assurance des assurés, le périmètre de l'impact qu'un ajustement des procédures futures ou que l'introduction d'une digitalisation par étapes pourrait avoir est similairement restreint à un nombre plus gérable d'agents, allégeant ainsi la mise en place de ces modifications au fil du temps.

Or, pour EESSI, une pareille restriction du nombre d'agents impactés n'a point été possible, vu que le nombre d'assurés présentant une carrière mixte ne cesse d'augmenter au fil du temps. Ainsi tout agent de la CNAP doit faire face à une complexité accrue du travail à accomplir pour déterminer si le droit à une pension est atteint ou pour calculer le montant de la pension luxembourgeoise ultérieure. Néanmoins, le travail du recouvrement, via une saisie ou une cession de la pension, ou encore le recouvrement (international) d'un trop-payé de pension (p.ex. en cas d'un décès) a été confié à une équipe dédiée à cette problématique au sein du service Pensions. Ceci est censé apporter un allégement de la charge pour les autres agents du service Pensions.

Au cours de l'année 2021, les travaux en matière de migration du calcul des pensions du mainframe BS2000 vers une architecture à trois couches (présentation, traitement et accès aux données) dans un environnement Java maintenu par le CCSS a aussi progressé.

En début de l'année des réunions ont eu lieu avec le CCSS pour parler de la conception et de la fonctionnalité du fichier enfants. Un module correspondant a été mis en place fin 2021 pour des premiers tests de fonctionnalité en 2022. La mise en production définitive de ce fichier est envisagée pour le 3e trimestre 2022 tandis que des adaptations des fonctionnalités sont prévues ultérieurement.

L'application BS2000 « DI » a été remplacée début 2022 par un service web permettant aux gestionnaires de consulter les données externes « accident ».

Pendant l'année 2021, les travaux de migration des fonctionnalités de la liquidation et la mise en place de son interface ont été entamés de façon à ce qu'une première phase de tests exécutés par le service des prestations peut être envisagée à court terme pour déboguer et pour améliorer l'interface.

La migration du décompte et le module « checklistes calcul » se poursuivent en 2022. Actuellement la comparaison entre l'ancien et le nouveau continue pour éliminer les incohérences.

.

Les résultats financiers

Comptes de résultat

LES RÉSULTATS DE LA CNAP ET DU RÉGIME GÉNÉRAL

La CNAP gère le régime général d'assurance pension.

Le FDC gère la réserve de compensation du régime général de pension. Cette réserve est alimentée par l'excédent des recettes sur les dépenses de la CNAP et par les revenus issus de la gestion des actifs du FDC.

Tant la CNAP que le FDC ont leur propre bilan et compte de résultat et c'est par la fusion de ces instruments comptables des 2 établissements publics qu'on obtient le bilan et le compte d'exploitation du régime général.

COMPTE D'EXPLOITATION DE LA CNAP 2021

DÉPENSES	
Frais d'administration	53.122.642,59
Prestations en espèces*	5.252.312.685,86
Transferts entre ISS	801.576.743,70
Décharges et restitutions de cotisations	10.365.215,15
Charges financières	2.409.710,71
Dépenses diverses	55.513,72
Dotation fonds de roulement	71.076.953,78
TOTAL DES DÉPENSES	**6.190.919.465,51**

RECETTES	
Cotisations	4.122.764.524,21
Cotisations forfaitaires de l'Etat	2.061.134.890,18
Transferts entre ISS	4.223.622,97
Produits divers de tiers	2.540.158,23
Recettes diverses	256.269,92
TOTAL DES RECETTES	**6.190.919.465,51**

BILAN DE LA CNAP 2021

ACTIF	
Comptes de tiers	1.700.888.968,31
Comptes financiers	458.683.290,25
TOTAL DE L'ACTIF	**2.159.572.258,56**

PASSIF	
Capitaux, provisions et dettes financières	993.332.209,44
Comptes de tiers	1.166.240.049,12
TOTAL DU PASSIF	**2.159.572.258,56**

* Ce chiffre tient compte de prestations en espèces, à savoir e.a. les pensions, les compensations avec les régimes spéciaux et les remboursements de cotisations.

COMPTE D'EXPLOITATION DU RÉGIME GÉNÉRAL 2021

DÉPENSES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Frais d'administration	53.122.642,59	378.616,73	53.501.259,32
Prestations en espèces*	5.252.312.685,86	0,00	5.252.312.685,86
Transferts entre ISS	801.576.743,70	0,00	801.576.743,70
Décharges et cotisations	10.365.215,15	125.283,58	10.490.498,73
Frais de gestion du patrimoine	0,00	1.334.159,95	1.334.159,95
Charges financières	2.409.710,71	1.053.318,38	3.463.029,09
Amortissements	0,00	20.341.981,47	20.341.981,47
Autres	55.513,72	4.127,38	59.641,10
Dotation réserves	71.076.953,78	3.166.546.561,80	3.237.623.515,58
TOTAL DES DÉPENSES	**6.190.919.465,51**	**3.189.784.049,29**	**9.380.703.514,80**

RECETTES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Cotisations assurés et des employeurs	4.122.764.524,21	0,00	4.122.764.524,21
Cotisations Etat	2.061.134.890,18	0,00	2.061.134.890,18
Transferts entre ISS	4.223.622,97	516.051.487,11	520.275.110,08
Revenus sur immobilisations	0,00	44.916.949,78	44.916.949,78
Produits divers	2.540.158,23	0,00	2.540.158,23
Produits financiers	0,00	2.628.661.288,49	2.628.661.288,49
Prélèvement provisions	0,00	146.003,71	146.003,71
Recettes diverses	256.269,92	8.320,20	264.590,12
TOTAL DES RECETTES	**6.190.919.465,51**	**3.189.784.049,29**	**9.380.703.514,80**

BILAN DU RÉGIME GÉNÉRAL 2021

ACTIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Comptes d'actifs immobilisés	0,00	497.928.060,50	497.928.060,50
Comptes de tiers	1.700.888.968,31	748.425.384,06	2.449.314.352,37
Comptes financiers	458.683.290,25	24.850.381.916,38	25.309.065.206,63
TOTAL DE L'ACTIF	**2.159.572.258,56**	**26.096.735.360,94**	**28.256.307.619,50**

PASSIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Réserves	993.332.209,44	26.086.948.236,70	27.080.280.446,14
Comptes de tiers	1.166.240.049,12	9.787.124,24	1.176.027.173,36
TOTAL DU PASSIF	**2.159.572.258,56**	**26.096.735.360,94**	**28.256.307.619,50**

Réserve du régime général de pension

ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

En juxtaposant les dépenses courantes aux recettes courantes de l'exercice écoulé, il s'en dégage un excédent des opérations courantes de 3.237,62 millions d'euros qui permet de porter la réserve du régime général à un montant de 27.078,96 millions d'euros, soit une augmentation de 13,58% par rapport au niveau de la réserve au 31.12.2020. Ce montant correspond à 5,2 fois le montant des prestations annuelles.

Évolution de la réserve du régime général

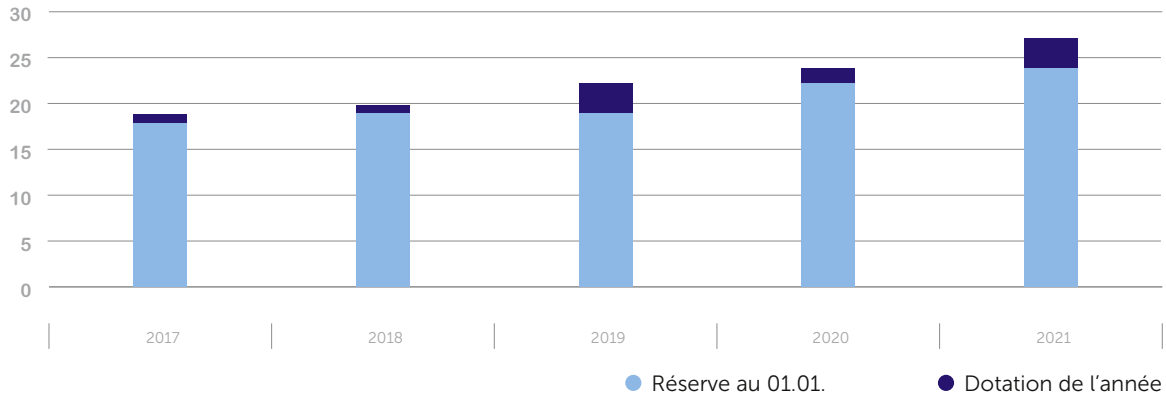

Réserve au 01.01.	17.809.046.665	18.879.675.319	18.969.679.644	22.184.424.528	23.841.345.586
Dotation de l'année	1.070.628.654	90.004.325	3.214.744.884	1.656.921.058	3.237.623.515
Réserve au 31.12.	**18.879.675.319**	**18.969.679.644**	**22.184.424.528**	**23.841.345.586**	**27.078.969.101**

Niveau relatif de la réserve (multiple des prestations annuelles)

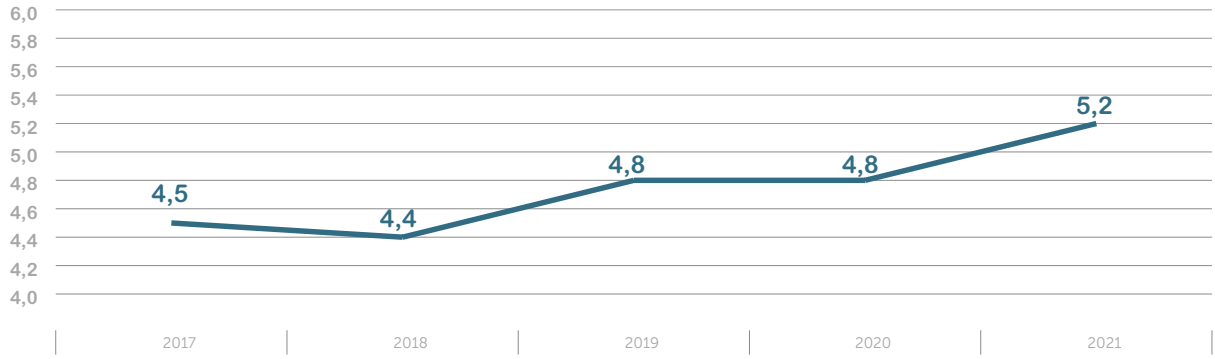

Le coefficient de charge qui indique la relation entre le nombre moyen de bénéficiaires de pensions par rapport aux cotisants, s'élève à 42,4% en 2021.

La prime de répartition pure, représentant le rapport entre les dépenses courantes et la masse cotisable des salaires, traitements et revenus, diminue légèrement pour atteindre 21,84% pour l'exercice 2021 et reste à un niveau inférieur au taux de cotisation actuel de 24%.

Coefficient de charge

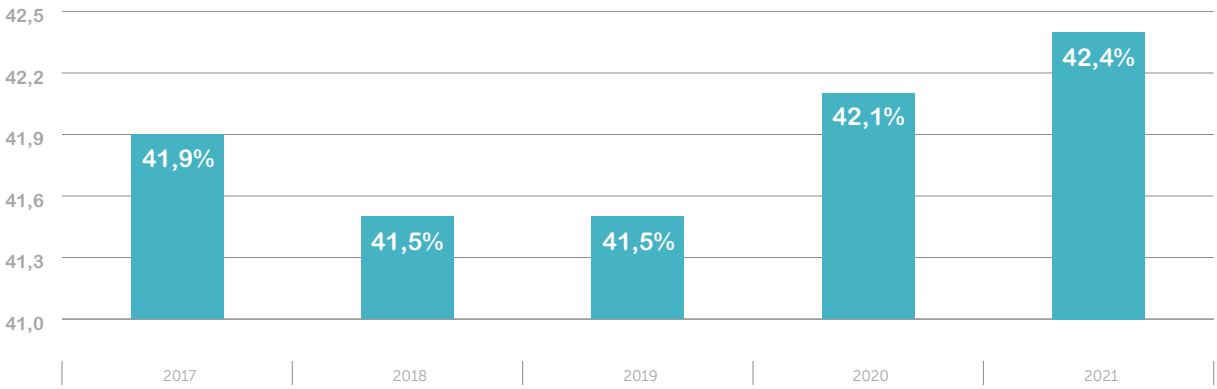

Prime de répartition pure

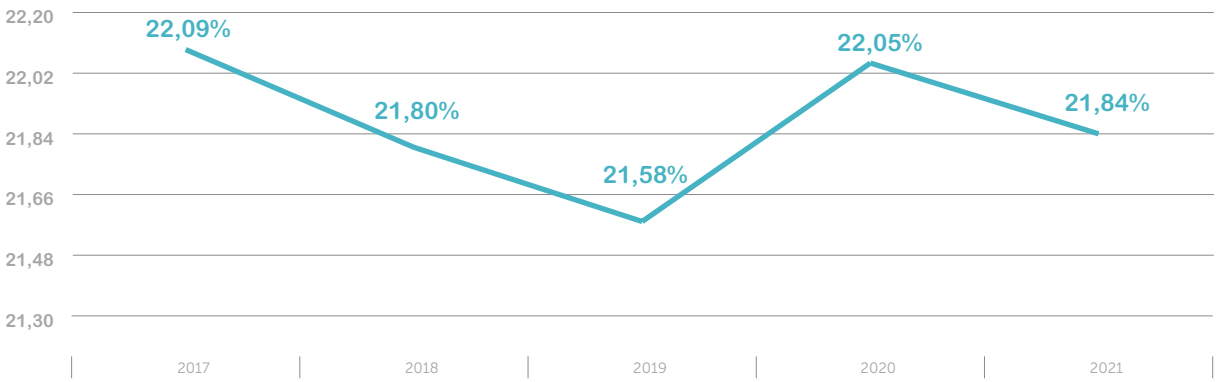

Notes

Caisse nationale
d'assurance pension
L-2096 Luxembourg